

**COMMUNE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021 -**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 17 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, Mme Ouijdane ANOU, Adjoint au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, M. Jean LANG, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, Mme Martine DELERS, M. Alexandre OBERLIN, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire à Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué à M. Jean LANG, Conseiller Municipal Délégué - Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire – M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – Mme Céline VOGEL, Conseillère Municipale à Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire.

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 9 avril 2021 et du 25 juin 2021
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Finances Communales - Décision modificative n°2 - Budget Ville
6. Finances communales - Décision Modificative n°2 - Budget Cinéma
7. Finances communales - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Modalités de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
8. Finances communales - Constitution de provisions
9. Personnel communal - Création d'un poste de Manager du commerce local
10. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

Paraphe du Maire

11. Affaires foncières - Acquisition de parcelles de la CCI Alsace Eurométropole (CCIAE) à titre gratuit
12. Rapport d'activité 2020 sur le réseau câblé - Information

**Rapporteur : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK**

13. Solidarité avec Haïti - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

14. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2021/2 à la convention attributive de subvention
15. Gestion du Foyer Paroissial Sainte-Barbe - Convention de bénévolat

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

16. Forêt communale - Adoption de la motion des communes forestières relative au futur Contrat État-ONF
17. ZAC "Les Bosquets du Roy" - Compte-rendu d'activité 2020 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2021 - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

18. Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin - Information
19. Rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS**

20. Rentrée scolaire 2021/2022 - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI**

21. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2021/2 à la convention attributive de subvention

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU**

22. Activités Jeunesse - Bilan des animations d'été et relance des projets conduits durant l'année scolaire - Information

**Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Philippe FLAMAND**

23. Recensement de la Population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

24. DIVERS

- 24 A – Manifestations
- 24 B – Date du prochain Conseil Municipal
- 24 C – Ludothèque
- 24 D – Elections départementales
- 24 E – Rue du Millepertuis

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette séance du Conseil Municipal débute à 17 heures en raison de l'inauguration des Journées Italiennes qui auront lieu ce week-end.

En ce début de séance, il souhaite avoir une pensée pour Monsieur André EHM, décédé le 2 juillet 2021 à l'âge de 92 ans. Il était le Proviseur du Collège François Mauriac de Wittenheim de 1971 à 1991. Il était également Président du Conseil d'Administration au Crédit Mutuel de Wittenheim. En 1991, lors de son départ à la retraite, il s'est investi dans de nombreuses associations culturelles. Un hommage lui a été rendu le 8 juillet à l'occasion de ses obsèques à l'église Saint-Georges de Sélestat. MONSIEUR LE MAIRE propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence.

Il aborde ensuite la formation des Élus et rappelle que deux formations étaient prévues les 18 septembre 2021 et 16 octobre 2021 sur la gestion des conflits et la prise de parole en public. Ces dates ont dû être reportées en raison des délais trop contraints pour constituer les dossiers. Les nouvelles dates retenues pour ces formations sont les week-ends des vendredis et samedis 19 et 20 novembre et 17 et 18 décembre 2021. Les Elus intéressés se sont donc inscrits et seront regroupés par groupe de 13 personnes maximum, les formations étant prises en charge par le Droit Individuel à la Formation des Elus.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE rappelle les Commissions qui se sont tenues avant le Conseil Municipal :

- les Commissions Réunies ont eu lieu le vendredi 9 juillet à 18 h 00,
- la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Aînés, de la Démocratie locale, de la Solidarité et de la Politique des quartiers a eu lieu le 12 juillet 2021 à 17 h 30,
- la Commission du Patrimoine Communal, des Espaces verts et de la Transition écologique a eu lieu le 16 septembre 2021 à 17 h 00.

MONSIEUR LE MAIRE indique également que lors de la dixième édition du Printemps de la Photographie, Monsieur Jean-Paul HOUILLE a remporté le prix du public. Il a reversé l'intégralité de la somme qui lui a été attribuée à « La ligue contre le cancer du Haut-Rhin », en hommage à ses amis photographes disparus dernièrement.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE évoque l'opération de don de vélos organisée par m2A et l'Université de Haute-Alsace (UHA), à l'occasion de laquelle 150 vélos ont pu être récupérés à la mi-septembre par des étudiants, après avoir été remis en état par des associations locales. Il précise que Wittenheim a largement contribué à cette opération, en remettant une quarantaine de vélos.

MONSIEUR LE MAIRE explique ensuite que depuis son ouverture le 15 mars 2021, plus de 17 000 injections ont été réalisées au centre de vaccination de Wittenheim. Des créneaux spécifiques ont récemment été ouverts pour permettre la vaccination des collégiens et lycéens volontaires du secteur. Par ailleurs, comme partout en France, il signale que les demandes de rendez-vous sont décroissantes. Ainsi, le centre diminue progressivement ses créneaux d'ouverture, pour arriver fin octobre à ouvrir un jour par semaine a priori le jeudi, en alternance avec les autres centres du secteur.

Quant à la rentrée scolaire, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'elle s'est bien passée. Trois nouvelles classes d'élémentaire ont été ouvertes, tandis qu'en maternelle une classe a été fermée à Fernand Anna et une a été ouverte à Jeune-Bois, l'ouverture à l'élémentaire Pasteur ayant entraîné l'installation d'un bâtiment modulaire dans l'attente de travaux pérennes.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la Ville poursuit ses investissements dans les écoles selon ses engagements. Ainsi, des travaux ont été réalisés par les services de la Ville et par des prestataires extérieurs cet été et se poursuivront dans les prochains mois. Du mobilier supplémentaire a également été acheté pour les écoles.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE signale que les travaux de la rue du Millepertuis qui ont commencé le 17 mai 2021 se sont achevés fin août. Ce chantier a été exemplaire tant sur la durée que sur la qualité et la propreté des travaux. Le lot voirie avait été attribué à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 617 000 euros TTC et le lot éclairage public à l'entreprise ETPE pour un montant de 48 800 euros TTC.

### **POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

### **POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021 ET DU 25 JUIN 2021**

Les procès-verbaux expédiés à tous les membres sont commentés par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour le versement de subventions :

- Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim
- Le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles
- L'association Art et Culture de Sainte-Barbe

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame GONANO Marie-Rose
- Madame PERSONNIER Nicole

- Monsieur QUÉMENER Raymond
- Monsieur GONANO Jean
- Monsieur YOMEDE Bernard

pour l'accueil chaleureux d'une stagiaire au sein des services de la Commune :

- Madame ONG Manon

pour la taille et le désherbage effectués par les Espaces Verts de la Ville à l'Église Sainte-Barbe et au Presbytère :

- Monsieur Christian RUNZER

pour la mise à disposition du bâtiment situé au 25 rue d'Ensisheim et la réactivité et l'aide précieuse des services techniques et du service Culturel et Sportif :

- L'association Art et Culture de Sainte-Barbe

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces éléments.

#### **POINT 4 - MISE EN OEUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

#### **❖ RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, une nouvelle ligne de trésorerie de 1 000 000 € doit être souscrite aux conditions du marché financier.

Après une consultation entre cinq organismes bancaires, la proposition de l'AGENCE FRANCE LOCALE est la plus intéressante.

Les conditions de souscription sont les suivantes :

Objet :	ligne de trésorerie
Durée :	1 an
Montant de la ligne :	1 000 000 €
Index :	€STR + 0.25% Ester flooré à 0
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Modalités du décompte des intérêts :	mensuelles
Commission :	500 €
Versement des fonds :	Nécessite un préavis tirage avant 16H00 le jour précédent.
Commission de non-utilisation :	0,10%

**❖ ACHAT PUBLIC**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez en annexe l'état concernant l'exécution des marchés pour la période du 28 mai 2021 au 25 août 2021 :

- l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :
  - Fournitures
  - Prestations de services et intellectuelles
  - Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

## Annexe 1 : Marchés du 28 mai 2021 au 25 août 2021

## Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
EUROMODULES	57380	Faulquemont	Fourniture et installation de bâtiments modulaires à usage scolaire - lot 02 école élémentaire Freinet - sanitaires	66 095,46 €	14/06/2021
MODULO SOLUTIONS	67600	Hilsenheim	Fourniture et installation de bâtiments modulaires à usage scolaire - lot 01 école élémentaire Pasteur salle de classe	94 370,00 €	14/06/2021

## Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
SOCOTEC	68100	Mulhouse	Mission SPS pour le remplacement de la chaudière existante fioul au complexe sportif Coubertin	1 200,00 €	08/06/2021
BUREAU VERITAS	68350	Brunstatt	Mission SPS pour le remplacement de la chaudière existante fioul à l'école élémentaire Freinet	1 215,00 €	08/06/2021
HYDROGEOTECHNIQUE EST	90170	Anjoutey	Etudes géotechniques pour la construction d'une cage d'ascenseur extérieur à l'école élémentaire Freinet	2 058,00 €	06/07/2021
REALBATI	68270	Ruelisheim	Mission SPS pour le suivi des travaux de mise en conformité de l'école élémentaire Pasteur	1 625,00 €	06/07/2021
ADRE RESEAUX	33185	Le Haillan	Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public	66 750,00 €	09/07/2021

## Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
LES JARDINIERS	68270	Wittenheim	Travaux d'installation d'une clôture au stade ASTR	16 500,00 €	06/07/2021
SGIE	68260	Kingersheim	Remplacement de l'horloge et de la sonnerie à l'école élémentaire Freinet	6 025,64 €	20/07/2021

❖ **CONVENTION POUR L'INSTALLATION SUR UN TERRAIN DE LA COMMUNE D'UN SITE RADIOELECTRIQUE AMOVIBLE**

La société Bouygues possède actuellement une antenne de téléphonie localisée sur le toit de la dernière barre d'immeubles située rue du Vieil Armand. Ce bâtiment va être démoli, les travaux de démolition devraient débuter en septembre de cette année.

Dans l'attente de trouver un emplacement pérenne, Bouygues a contacté la Commune afin d'étudier la possibilité d'implanter une antenne provisoire sur le stade Pierre de Coubertin.

En collaboration avec les services de la Commune, Bouygues a retenu une implantation au Nord du terrain d'honneur le long de la rue du Vieil Armand.

Le pylône de l'antenne relais sera érigé sur une remorque de support. Une clôture mobile d'environ 2m sera édifiée autour de l'antenne afin de délimiter les espaces réservés aux techniciens.

Le terrain concerné est cadastré ci-après :



Section	Parcelle	Zonage	Surface réelle en ares
04	288	UA	35,889

La convention est établie à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022.

Un droit d'entrée global et forfaitaire de 6 000,00 € (six mille euros) sera versé à la Commune pour la durée de la location.

La société Bouygues s'engage à respecter toutes les clauses, charges et conditions de la convention établie.

❖ **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE TENNISTIQUE DE WITTENHEIM**

La Commune de Wittenheim met à disposition de l'association « Tennis Club de Wittenheim » les terrains de tennis en extérieur et couverts, ainsi qu'un club house avec vestiaire, dont elle est propriétaire, gratuitement.

La précédente convention arrivant à expiration, a été renouvelée à son terme. La nouvelle convention est ainsi établie pour une durée de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### ❖ CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL – SIS 25 RUE D'ENSISHEIM

La Commune de Wittenheim met à disposition de l'association Art et Culture de Sainte-Barbe des locaux situés au 25 rue d'Ensisheim (anciennement Centre Social et Familial), dans le but d'y exercer ses activités. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention établie pour une durée de 10 ans à compter du 22 juillet 2021.

### ❖ INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2021 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

#### Indemnités : dommage aux biens 2019-2020 :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Franchise	Observations	ETAT
17/06/2019	Lampadaire	Route de Sultz	1 401,20 €	1 401,20 €	- €	Sinistre pris en charge	CLOS + DOSSIER SCANNE
08/10/2019	Lampadaire	Rue des Mines	720,00 €	720,00 €	- €	Sinistre pris en charge	CLOS + DOSSIER SCANNE
22/09/2020	Mat + éclairage	Rue du Jasmin	1 799,60 €	1 799,60 €	- €	Sinistre pris en charge	CLOS + DOSSIER SCANNE
29/09/2020	Vitre cassée	Ecole Sainte Barbe	236,00 €	236,00 €	- €	Sinistre pris en charge	CLOS + DOSSIER SCANNE
23/10/2020	Panneau de signalisation	Rue de Kingersheim	621,00 €	621,00 €	- €	Sinistre pris en charge	CLOS + DOSSIER SCANNE
07/12/2020	Coffret d'éclairage public	Route de Sultz	2 100,00 €	100,00 €	2 000 €	Sinistre pris en charge	CLOS + DOSSIER SCANNE
28/12/2020	Dégâts des eaux, Vandalisme	Rue du Bourg	6 930,00 €	3 601,00 €	2 000 €	1 <sup>er</sup> acpte 3601 € - 2 <sup>ème</sup> 1328 € en fin travaux	CLOS + DOSSIER SCANNE

Nouveaux sinistres – dommage aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Franchise	Observations	ETAT
06/05/2021	Vitre cassée	Ecole		200 €	<b>Franchise bris de glace</b>	En cours
28/06/2021	Bac à fleurs béton	Rue de Kingersheim	1 050,00 €	- €	Commande travaux par Rémy	En cours
22/07/2021	Dégâts des eaux logement CTM	CTM		2 000 €	Franchise	En cours
06/08/2021	Parquet	Salle Léo Lagrange	Devis Beck en cours	2 000 €	Franchise	En cours
19/08/2021	Panneau de signalisation	Rue st Cloud/ Ensisheim	Devis Lacroix en cours	- €	Sans franchise	pv plainte
19/08/2021	Panneaux	Parcours sportif	2 932,31 €	2 000 €	Franchise	pv plainte
19/08/2021	Candélabre	Rue Martinique	2 988,00 €	- €	Sans franchise	expertise le 24/09
23/08/2021	Candélabre	En face du cimetière Rue Albert Schweitzer	Devis en cours	- €	Sans franchise	constat amiable

❖ **DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 20 mai au 18 août 2021 :

- 10 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 2 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 14 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 1 emplacement dans le columbarium a été renouvelé.

❖ **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

1. Entre le **12 mai 2021** et le **15 juillet 2021**, **50 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>38 rue des Vosges</b>	Maison individuelle	101 m <sup>2</sup>	10,66 ares	05 0228
Annule et remplace la DIA du 10/03/21 (renoncée le 29/03/21).				

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>2 rue Saint Jean Bosco</b>	Maison	95 m <sup>2</sup>	2,39 ares	01 0257
<b>16 rue de l'Avoine</b>	Maison individuelle	127 m <sup>2</sup>	4,15 ares	04 0395
<b>192 rue des Mines</b>	Maison jumelée	115 m <sup>2</sup>	8,60 ares	78 0020
<b>2 rue du Morvan</b>	Maison individuelle	110 m <sup>2</sup>	8,13 ares	31 0260
<b>14 rue Jean-Baptiste Clément</b>	Appartement + garage + parking	46,47 m <sup>2</sup>	38,85 ares	54 0173, 54 0166
<b>Lotissement Mittelfeld I - Lot n° 110</b>	Terrain		3,24 ares	04 0378
<b>6 rue de l'III</b>	Maison individuelle	160 m <sup>2</sup>	5,54 ares	40 0171
<b>1 rue des Carrières</b>	Maison individuelle	214 m <sup>2</sup>	5,04 ares	41 0128
<b>13 rue Pierre Loti</b>	Maison individuelle	110 m <sup>2</sup>	5,13 ares	57 0396
<b>130F rue d'Ensisheim</b>	Maison + Garage	97,56 m <sup>2</sup>	16,27 ares	32 0713
<b>30 rue des Vosges</b>	Maison individuelle	210 m <sup>2</sup>	4,72 ares	05 0640

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
<b>48 rue du Dauphiné</b>	Maison individuelle	88,19 m <sup>2</sup>	11,50 ares	70 0169
<b>10 rue de Flandre</b>	Maison individuelle	65 m <sup>2</sup>	5,61 ares	71 0074
<b>5 Rue du Ventron</b>	Appartement + Cave	58,27 m <sup>2</sup>	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
<b>8 rue de la Marjolaine</b>	Maison jumelée	117 m <sup>2</sup>	4,64 ares	77 0040
<b>14 rue de la Grande Chartreuse</b>	Maison individuelle	95 m <sup>2</sup>	4,61 ares	05 0515, 05 0530
<b>141 rue du Millepertuis</b>	Maison individuelle	120 m <sup>2</sup>	10,03 ares	75 0100, 75 0112, 75 0102, 75 0105
<b>22 rue Hansi, Résidence Théodore 1</b>	Appartement + Parking	72,14 m <sup>2</sup>	12,92 ares	54 0137
<b>24 rue de Saint Cloud</b>	Maison individuelle	200 m <sup>2</sup>	7,80 ares	32 0581
<b>1 rue du Markstein, Résidence La Forêt II</b>	Appartement + Garage + Cave	81 m <sup>2</sup>	162,17 ares	05 0465, 05 429, 05 0445, 05 0463
<b>12 rue de Flandre</b>	Maison individuelle	61,36 m <sup>2</sup>	5,76 ares	71 0075
<b>6 rue de l'Avoine</b>	Maison individuelle	86,56 m <sup>2</sup>	4,02 ares	04 0476

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>29 rue de l'Ardèche</b>	Maison jumelée	88 m <sup>2</sup>	1,61 ares	43 0305
<b>205 rue du Docteur Albert Schweitzer</b>	Maison individuelle	114 m <sup>2</sup>	9,14 ares	71 0006
<b>23 rue Loucheur</b>	Appartement + Cave	60,57 m <sup>2</sup>	82,11 ares	06 0032
<b>10 rue du Limousin</b>	Maison individuelle	67 m <sup>2</sup>	9,02 ares	68 0056
Annule et remplace la DIA du 18/06/20.				
<b>2 rue Hansi</b>	Appartement + Annexes	85,07 m <sup>2</sup>	16,02 ares	54 0127
Annulée et remplacée par la DIA du 12/08/2021.				
<b>22 rue de la Jonquille</b>	Maison individuelle	180 m <sup>2</sup>	9,75 ares	48 0218
<b>32 rue de la Normandie</b>	Maison	65 m <sup>2</sup>	4,79 ares	72 0031
<b>154 rue des Mines</b>	Appartement + Garage	50,93 m <sup>2</sup>	92,10 ares	75 0065
<b>75 A rue d'Ensisheim</b>	Appartement + Garage	72,54 m <sup>2</sup>	7,88 ares	32 0600
<b>4 A rue du Millepertuis</b>	Appartement + Garage + Parking	34,50 m <sup>2</sup>	8,64 ares	06 0288, 06 0149

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
4 A rue du Millepertuis	Appartement + Parking	52,15 m <sup>2</sup>	8,64 ares	06 0288, 06 0149
10 avenue Kellermann	Maison jumelée	68 m <sup>2</sup>	6,12 ares	64 0089
Lotissement Mittelfeld IV "Im Seeloch"	Terrain à bâtir		6,73 ares	31 0591, 31 0596, 31 0599
4 rue Pierre Loti	Maison individuelle	105 m <sup>2</sup>	4,39 ares	57 0219
15 rue des Anémones	Maison jumelée	94 m <sup>2</sup>	2,80 ares	57 0347
13 rue de l'Avoine	Maison individuelle	139 m <sup>2</sup>	4,16 ares	04 468
6 rue du Sapin	Maison jumelée	81 m <sup>2</sup>	5,30 ares	34 0159
18 B rue du Millepertuis	Maison individuelle	231 m <sup>2</sup>	8,17 ares	06 0173, 06 0228, 06 0230, 06 0231, 06 0174
Rue des Champs/Rue de Kingsheim	Terrain		3,37 ares	40 0326, 40 0616
19 rue du Narcisse	Maison jumelée	75 m <sup>2</sup>	4,68 ares	76 0155, 76 0156
3 rue Saint Cloud	Appartement + Cave + Annexe	38,11 m <sup>2</sup>	3,47 ares	03 0136

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
31 rue du Narcisse	Maison jumelée	70 m <sup>2</sup>	4,78 ares	76 0135, 76 0136, 76 0184
72 rue d'Ensisheim	Maison jumelée	120 m <sup>2</sup>	2,60 ares	01 0255
13 rue Loucheur	Appartement + Cave	64 m <sup>2</sup>	82,11 ares	06 0032
12 rue de Colmar	Maison individuelle	195 m <sup>2</sup>	8,38 ares	63 0091
37 rue du Dr Albert Schweitzer	Maison	195 m <sup>2</sup>	7,63 ares	04 0084
92 rue des Mines	Appartement + Garage + Parking	87,84 m <sup>2</sup>	18,95 ares	44 422

2. Entre le 12 mai 2021 et le 15 juillet 2021, 3 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées relatives à des zones d'activité économique, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
Rue de la Martinique	Terrain à bâtir		29,03 ares	17 0388, 17 0390, 17 0163
Rue de Lorraine	Terrain à bâtir		60 ares	24 0150, 52 0333

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
9 impasse des Crêtes	Hangar + Appartement	244 m <sup>2</sup>	21,33 ares	52 0378, 52 0380, 52 0381

#### ❖ PLAINTES DEPOSÉES PAR LA VILLE

Deux plaintes ont été déposées par la ville :

- 03 mai 2021 : Vol d'énergie,
- 05 juillet 2021 : Vol de matériel.

#### ❖ RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des sinistres survenus pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et de leur règlement qui s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Remboursement à tiers sur sinistre responsable	Franchise	Observations	Avancement dossier
16/06/2021	Choc arrière	Peugeot Partner FP233DG	4 201 €	3 901 € A AUTOLAND	/	300 €		En cours
21/06/2021	Choc latéral	MAN FZ-804- LF	7 176 €	En cours	/	300 €		CLOS
08/07/2021	Pare brise	NISSAN EP547KG	125 €	En cours	Transaction directe avec Carglass	- €	Pas de franchise	CLOS
06/08/2021	Vitre avant	208 CZ762ED		En cours		- €	Pas de franchise	En cours
27/08/2021	Aucun dégât	Renault Master 377 - ZN	- €	RAS	Transaction entre assurance	- €	Pas de Franchise	CLOS

#### ❖ DÉPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A DES BIENS MUNICIPAUX

Plusieurs opérations de travaux de rénovation ont été lancées par le service du Patrimoine Communal.

Selon leur nature et l'objet, des Autorisations de Travaux (A.T), des Déclarations Préalables de travaux (D.P) ou des permis de démolir doivent être déposés avant leur démarrage auprès du service Urbanisme pour instruction.

À ce jour, quatre autorisations de travaux ont été déposées :

- Pour les travaux de mise en conformité de la chaufferie de l'École élémentaire Célestin Freinet et de la chaufferie du Gymnase Pierre de Coubertin deux Autorisations de Travaux ont été déposées le 28 avril 2021 et obtenues le 09 août 2021.
- Pour les travaux de mise en place d'une classe modulaire à l'École élémentaire Louis Pasteur, une Autorisation de Travaux a été déposée le 31 juillet 2021 et obtenue le 27 août 2021.
- Pour les travaux de remplacement du système de sécurité Incendie de la Médiathèque et de la Salle Albert Camus, une Autorisation de Travaux a été déposée le 19 janvier 2021 et obtenue le 25 mai 2021.

Deux permis de démolir ont également été déposés :

- le 8 avril 2021 pour la démolition de la maison du 6 rue du Bourg,
- le 8 avril 2021 pour la démolition de la maison du 30 rue d'Ensisheim.

Monsieur OBERLIN intervient au sujet de l'antenne relais provisoire installée par Bouygues sur le complexe sportif. Il considère que la durée de la convention, établie jusqu'au 31 juillet 2022, est un peu longue et se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de trouver un emplacement définitif.

Par ailleurs, il aimerait savoir pour quelle raison Bouygues est le seul opérateur installé sur ce site. Concernant les 6 000 euros que la Commune percevra, il considère que la somme est dérisoire pour ce type d'implantation. Il évoque également l'éventualité de relancer l'ancien projet de pylônes multi-opérateurs qui permettraient l'éclairage du terrain d'honneur du stade Pierre de Coubertin.

MONSIEUR LE MAIRE signale que les prix pratiqués varient entre 4 000 et 6 000 euros quel que soit l'opérateur. Il précise que cette solution provisoire a été retenue afin de ne pas bloquer l'opération de démolition prévue dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le temps que le projet de pylônes éclairants soit finalisé.

#### **POINT 5 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE**

La décision modificative n°2 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 000 €	45 000 €
INVESTISSEMENT	49 700 €	49 700 €
TOTAL	94 700 €	94 700 €

Des crédits de dépenses en fonctionnement ont notamment été ajoutés pour les dépenses de combustible (20 000 €), de fournitures de petits équipements pour les ateliers municipaux et les écoles (40 000 €) ainsi que des crédits complémentaires pour l'entretien des bâtiments et notamment l'inscription du P3 (travaux importants du gestionnaire des installations thermiques) soit 35 000 €.

Les crédits complémentaires ont été inscrits sur le poste « entretien des bois et forêts » pour tenir compte des dégâts constatés sur le patrimoine arboré pour 15 000 €.

Le fonctionnement du centre de vaccination nécessite l'inscription de crédits complémentaires (20 000 € au 6218) ainsi que les crédits en recettes correspondant au remboursement versé par l'État pour 32 000 €.

Enfin, les crédits sont prévus pour le versement de plusieurs subventions.

Les recettes de fonctionnement font l'objet d'ajustements correspondant aux notifications des participations de l'État soit 13 000 € et notamment celle liée à l'ouverture de la Maison France Services.

La section de fonctionnement s'équilibre à 45 000 € avec un prélèvement sur le chapitre dépenses imprévues de 112 104 €.

En dépenses d'investissement, une subvention d'investissement à hauteur de 30 500 € a été inscrite pour la participation aux travaux de renforcement du réseau d'eau en cas d'incendie rue de Provence et du Maine suite à l'installation de l'entreprise RATIONAL.

Des crédits complémentaires ont été inscrits pour l'acquisition de matériel informatique (tableaux interactifs) pour les écoles en dépenses et en recettes pour 16 000 €, les dépenses s'inscrivant dans le plan de relance numérique. D'autres ajustements mineurs ont été opérés.

En recettes d'investissement, on constate un versement des amendes de Police de 32 240 € de plus que la prévision budgétaire.

La section d'investissement s'équilibre à 49 700 € sans prélèvement sur le chapitre d'investissement des dépenses imprévues.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Maison France Services sera inaugurée le lundi 11 octobre 2021 à 14 h 30 en présence du Préfet du Haut-Rhin, les Elus étant tous invités.

Il se félicite de l'investissement de l'entreprise Rational, un des plus importants du Sud Alsace. Ce projet d'agrandissement sera créateur d'emplois tout en générant des recettes pour la Ville et m2A par le biais des taxes dont l'entreprise devra s'acquitter.

#### **POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET CINEMA**

La décision modificative n°2 du budget Cinéma permet d'opérer des ajustements de crédits en section d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	9 300 €	9 300 €
TOTAL	9 300 €	9 300 €

Des crédits de dépenses d'investissement ont été ajoutés pour permettre une remise en état et la sécurisation du réseau informatique du cinéma. Une nouvelle liaison fibre a été installée, une nouvelle caisse était nécessaire ainsi qu'un recâblage complet avec des éléments actifs renouvelés qui permettront d'avoir des débits beaucoup plus importants pour télécharger les films entre autres. Pour cette opération, des crédits ont été ponctionnés sur d'autres lignes budgétaires avec un ajout de crédits de 9 300 €.

En recettes d'investissement, le reliquat de l'avance accordée par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour l'acquisition du projecteur numérique se transforme en subvention pour 9 351 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 du budget Cinéma.

Monsieur OBERLIN approuve la sécurisation informatique du cinéma Gérard PHILIPPE. Toutefois, il lui semblerait judicieux de prévoir la réfection complète du site qui est vieillissant. Il suggère ainsi qu'au prochain Budget Primitif des crédits soient prévus d'une part pour des travaux de rénovation et d'autre part pour la communication. En effet, selon lui, la fréquentation est insuffisante et il convient de la renforcer, et ce d'autant plus que suite à l'installation d'un cinéma privé à Cernay il n'y aura certainement pas d'implantation possible à Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que Climb'up s'est installé sur l'emplacement qui avait été envisagé pour le cinéma privé. C'est un élément d'attractivité positif pour la ville, tout comme le sont les nouvelles enseignes présentes sur le site qui ont investi dans le domaine du sport. Certaines friches sont encore à résorber et la Ville est très active notamment sur les dossiers du secteur Alinéa et Boulanger.

Monsieur RICHERT précise que la nécessité d'investir dans le cinéma est bien prise en compte et rappelle à ce propos l'investissement de 140 000 euros qui a été fait pour la climatisation. Il indique que les travaux de rénovation du cinéma ont été estimés à plus de 250 000 euros. Par ailleurs, une réflexion est à mener dans le cadre du projet de salle événementielle dans laquelle le cinéma pourrait être inclus.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que des arbitrages seront à mener quant aux investissements à réaliser car la Ville possède beaucoup d'équipements publics.

#### **POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) - MODALITES DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de moduler l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cet article précise que la délibération peut moduler ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- fixe l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - CONSTITUTION DE PROVISIONS**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article L 2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires dans des conditions et cas précis. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° 11 du 10 février 2006, la Ville de Wittenheim a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique au budget Ville.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2020, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	N° de requête	Année de constitution de la provision	Montant de la provision 2021	Montant des reprises de provision au 31/12/2021	Montant des provisions constituées au 31/12/2020
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>					
<b>Provisions pour litiges</b>					
<b>Urbanisme</b>					
Litige ASCT		2019	- €	- €	87 000 €
Litige BLIND	2003632	2019		- €	5 100 €
<b>Provisions pour dépréciation des actifs circulants</b>					
Comptes de tiers		2021	11 324 €	- €	- €
<b>Totaux</b>			<b>11 324 €</b>	<b>- €</b>	<b>92 100 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 11 du 10 février 2006 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposé, à hauteur de 11 324 € au titre des provisions pour dépréciation des actifs circulants sur le budget principal dans son exercice 2021 ;
- précise que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et que la reprise de provisions sera comptabilisée à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ;
- note qu'il n'y a pas de reprise de provisions pour risques.

#### **POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DU COMMERCE LOCAL**

Pour soutenir le commerce de proximité et accélérer la digitalisation des activités commerciales afin de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et des usagers, la Banque des Territoires accompagne les collectivités et propose plusieurs mesures dont une aide au financement d'un poste de manager du commerce, pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun. Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire sur deux ans, pour la création d'un nouveau poste de manager du commerce.

La Ville souhaite bénéficier de ce dispositif. En effet, Wittenheim compte une des plus grandes zones commerciales du département et poursuit une politique active de développement de son offre de services et de commerces de proximité.

Afin de consolider l'attractivité économique du territoire, il est proposé de créer un emploi de manager du commerce local à temps complet. En collaboration avec l'Adjointe au Maire déléguée au Développement économique et les agents gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP), ainsi qu'en partenariat avec la CCI et les Associations des commerçants, le manager se verra confier les missions suivantes :

- **accompagnement des commerces existants** : soutien aux associations de commerçants et aux opérations qu'elles conduisent, appui à la digitalisation et au développement du e-commerce, appui à la résolution des problématiques connexes (stationnement...), redynamisation du marché hebdomadaire,

- **requalification des friches commerciales** : prospection, accompagnement des porteurs de projets, promotion des dispositifs d'aide.

L'exercice de ces fonctions exige un BAC+2 ou plus dans le domaine du commerce et du développement économique.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat de projet sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ainsi, le recrutement s'effectuera sur la base d'un contrat à durée déterminée de deux ans éventuellement renouvelable dans la limite de 6 ans, le contrat prenant fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Pour l'exécution du contrat de projet, la personne recrutée sera rémunérée par référence à un échelon du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal selon l'expérience, percevra le supplément familial de traitement et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et de la Gazette des Communes.

L'emploi de manager du commerce local sera créé à l'état des effectifs présenté au Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2021 et suivants de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 28 votes pour et 1 vote contre,

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement à l'emploi de manager du commerce local dans le cadre d'un contrat de projet ;
- autorise Monsieur le Maire à déterminer un échelon de rémunération par référence au grade d'attaché territorial ou d'attaché principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce poste de manager du commerce local est stratégique pour Wittenheim. Il avait été proposé à la Ville de Kingersheim une mutualisation, mais celle-ci n'a pas souhaité donner suite pour le moment. Il indique que la Banque des Territoires participera au financement du poste sur deux ans à hauteur de 20 000 euros par an.

Madame LUTOLF-CAMORALI rappelle qu'une convention de financement a été signée avec les commerçants de l'association Kaligone-Pôle 430 pour le développement numérique de tous les commerces de Wittenheim et Kingersheim. Ce projet a été mené durant la crise sanitaire et sera finalisé d'ici fin 2021, voire début 2022.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'il se réjouit de cette initiative et de ce travail mené avec Monsieur Laurent RICHE, Maire de Kingersheim afin d'accompagner le redémarrage des commerces.

Madame SIMON aimerait savoir quelles seront les missions du manager du commerce local et pour quelles raisons son contrat est prévu sur deux ans.

MONSIEUR LE MAIRE indique que ce contrat à durée déterminée correspond à la période de participation financière de la Banque des Territoires, durant laquelle l'intérêt du poste pourra être évalué.

Concernant les missions dont sera chargé le manager du commerce, Madame LUTOLF-CAMORALI explique qu'il est essentiel d'avoir un agent en mairie qui puisse entrer en contact avec les propriétaires des bâtiments et attirer de nouvelles enseignes à Wittenheim afin de résorber les friches industrielles ou commerciales. Il s'agit d'un travail de longue haleine et de nombreux mois sont nécessaires pour qu'un projet prenne forme. Par ailleurs, les associations de commerçants et la Ville aspirent à une redynamisation du secteur. Enfin, elle ajoute que redonner un élan commercial à Wittenheim permettra la création de nouveaux emplois.

Monsieur OBERLIN trouve le dispositif attrayant mais souhaite qu'une distinction soit faite entre le commerce local et la zone commerciale du pôle 430. Il considère par ailleurs que certaines missions dévolues au manager du commerce local sont déjà effectuées par les agents de la Ville. Il s'étonne de retrouver dans ces missions la redynamisation du marché qui est un projet ancien. D'autre part, concernant la prospective économique, il estime que cela relève plutôt de l'ADIRA et de m2A. Enfin, relevant que la Ville aura à supporter les allocations chômage si le poste n'est pas pérennisé, Monsieur OBERLIN propose de revoir la durée du contrat avec un bilan intermédiaire au bout d'un an.

Pour conclure, il pense que ce recrutement est une opération de communication de la Ville et rappelle que le commerce est une activité privée dans laquelle la Commune n'a pas à intervenir.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le commerce est bien une compétence communale et qu'il y a par exemple à Mulhouse un manager du commerce. Le développement économique relève cependant de m2A, la Ville travaillant ainsi en étroite collaboration avec l'agglomération et l'ADIRA.

S'agissant du marché, il précise que la redynamisation est en cours et que depuis qu'il se tient à l'extérieur de la Halle au Coton il y a une bonne dynamique avec la présence de nouveaux commerçants non sédentaires.

En ce qui concerne le recrutement du manager du commerce, MONSIEUR LE MAIRE considère qu'il faut saisir l'opportunité de l'important cofinancement apporté par la Banque des Territoires pour mener un réel travail de fond.

Madame DELERS souhaiterait savoir si à l'issue des deux ans une évaluation sera faite permettant d'apprécier l'efficacité de ce recrutement et l'intérêt de le reconduire éventuellement, ce qui lui est confirmé par Madame LUTOLF-CAMORALI.

MONSIEUR LE MAIRE indique pour finir que le nouvel agent recruté sera convié lors d'une réunion de la Commission de l'Espace Urbain afin d'échanger avec l'ensemble des Elus.

## **POINT 10 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**

Afin de tenir compte de l'évolution du temps de travail et de la réussite au concours d'agents, ainsi que des besoins des services de la collectivité au regard des missions à accomplir, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**CREATION DE POSTES*****Filière administrative***

- ✓ Création d'un poste de Manager du commerce local de catégorie A contractuel dans le cadre d'un contrat de projet

***Filière technique***

- ✓ Création d'un poste d'Ingénieur à Temps Non Complet 40%
- ✓ Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 60 %

***Filière médico-sociale***

- ✓ Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet 78,85%
- ✓ Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet 50%

***Filière culturelle***

- ✓ Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Non Complet 70 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve les états des effectifs des filières administrative, technique, médico-sociale et culturelle retracés pages 334 à 336,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE précise que Madame Adeline SCHAAF, ancienne Chef du Service Urbanisme et architecte de formation, réintègre à temps non complet les services de la Ville sur le poste de chargée de mission grands projets.

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative**  
**24 septembre 2021**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 09/04/2021	Effectifs au 24/09/2021
<b>ATTACHE TERRITORIAL</b>				
Attaché Territorial Hors Classe dont 1 détaché sur un emploi de DGS	TC	100%	1	1
Attaché principal dont 1 détaché sur un emploi de DGSA	TC	100%	4	4
Attaché territorial	TC	100%	9	9
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>14</b>	<b>14</b>
<b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>				
Manager du commerce local - cat A	TC	100%	0	1
Collaborateur de Cabinet	TC	100%	1	1
Chef(fe) de projet territoire zéro chômeurs	TC	100%	1	1
Référent Maison France Services	TC	100%	1	1
Contractuel urbanisme	TC	100%	1	1
Coordonnateur/trice budgétaire et comptable	TC	100%	1	1
Chargé de mission à l'Animation de la Démocratie Locale	TC	100%	1	1
Chargé de mission - resp. adm des services techniques	TC		1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>7</b>	<b>8</b>
<b>REDACTEUR</b>				
Rédacteur Principal 1ère CI	TC	100%	3	3
Rédacteur Principal 2ème CI	TC	100%	2	2
Rédacteur	TC	100%	10	10
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>15</b>	<b>15</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	100%	9	9
Adjoint administratif principal de 2ème classe			15	15
Postes à Temps Complet	TC	100%	14	14
Poste à Temps Non Complet	TNC	79,29%	1	1
Adjoint administratif			15	15
Postes à Temps Complet	TC	100%	14	14
Poste à Temps Non Complet	TNC	50%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>39</b>	<b>39</b>
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>75</b>	<b>76</b>

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

## ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 24 septembre 2021

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 09/04/2021	Effectifs au 24/09/2021
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>				
Ingénieur principal	TC	100%	2	2
Ingénieur	TC	100%	2	2
Ingénieur	TNC	40%	0	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>4</b>	<b>5</b>
<b>TECHNICIENS</b>				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2
Technicien	TC	100%	2	2
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>8</b>	<b>8</b>
<b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>				
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1
Technicien bâtiment	TC	100%	1	1
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>2</b>	<b>2</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	5
Agent de maîtrise	TC	100%	10	10
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>15</b>	<b>15</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	19	19
	TNC	70,70%	18	18
Adjoint technique principal de 2ème cl	TNC	100%	1	1
	TNC	85,33%	31	31
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	80,00%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	1	3
Adjoint technique Postes à Temps Complet Postes à Temps Non Complet	TNC	57,33%	1	1
	TC	100,00%	84	84
	TNC	88,00%	34	34
	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	4	4
	TNC	78,85%	3	3
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	78,00%	1	1
	TNC	76,00%	2	2
	TNC	75,14%	2	2
	TNC	75,00%	4	4
	TNC	70,70%	1	1
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	2	2
	TNC	64,00%	2	2
	TNC	62,68%	1	1
	TNC	60,00%	8	8
	TNC	61,33%	3	3
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	57,33%	1	1
TNC	56,00%	1	1	
TNC	53,33%	1	1	
TNC	50,00%	2	2	
TNC	41,33%	1	1	
TNC	38,66%	2	2	
TNC	32,88%	1	1	
TNC	30,67%	1	1	
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>142</b>	<b>144</b>
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>171</b>	<b>174</b>

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale  
au 24 septembre 2021**

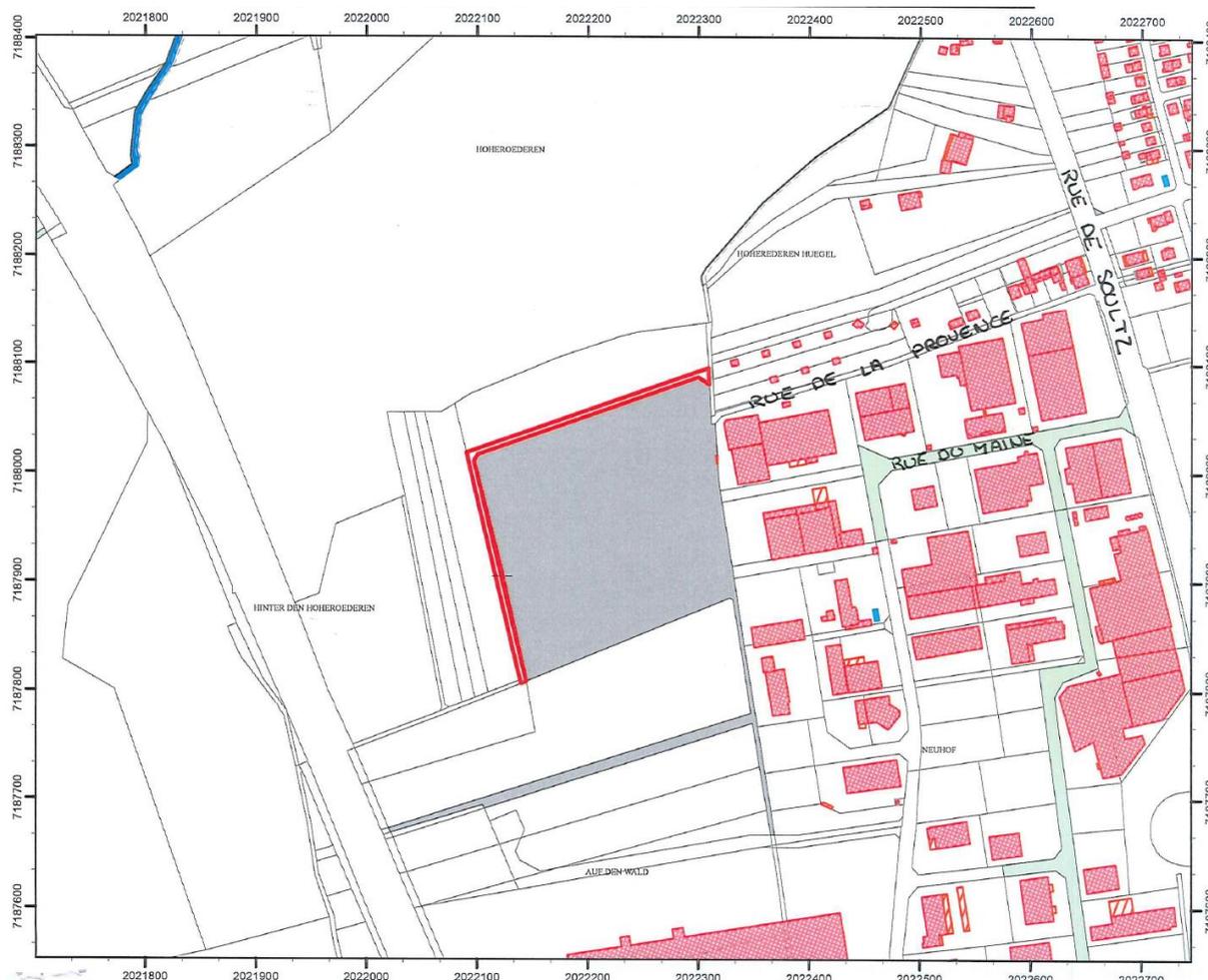
Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 12/02/2021	Effectifs au 24/09/2021
<b>ATSEM principal 1ère classe</b>			<b>3</b>	<b>4</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	2	2
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	1	2
<b>ATSEM principal 2ème classe</b>			<b>20</b>	<b>21</b>
Postes à Temps Complet	TC	100%	8	8
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%	1	1
	TNC	84,23%	3	3
	TNC	78,85%	3	3
	TNC	75%	4	4
	TNC	52%	1	1
	TNC	50%	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>	<b>25</b>

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle  
au 24 septembre 2021**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2021	Effectifs au 24/09/2021
<b>Bibliothécaire territorial</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	TC	100%	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe</b>	TC	100%	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe</b>	TC	100%	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Adjoint du patrimoine</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
Poste à Temps Complet	TC	100%	2	2
Poste à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
<b>Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl</b>			<b>5</b>	<b>6</b>
Poste à Temps Complet	TC	100%	2	2
Poste à Temps Non Complet	TNC	70%	0	1
	TNC	25%	1	1
	TNC	20%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
<b>Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl</b>			<b>19</b>	<b>20</b>
Postes à temps complet	TC	100%	2	2
Postes à Temps Non Complet	TNC	92,5%	1	1
	TNC	80%	2	2
	TNC	70%	1	1
Vacataires	TNC		13	14
<b>TOTAL</b>			<b>36</b>	<b>38</b>

**POINT 11 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE PARCELLES DE LA CCI ALSACE EUROMETROPOLE (CCIAE) A TITRE GRATUIT**

Par courrier du 17 décembre 2020, la CCI ALSACE EUROMETROPLE a proposé à l'Association Foncière de Wittenheim d'acquérir les parcelles cadastrées Section 58, n°509 et 527 d'une superficie totale de 2 431 m<sup>2</sup> à titre gratuit (voir plan ci-dessous) :



Ces parcelles constituent le chemin rural qui traversait les terrains pour permettre l'accès à la forêt contiguë, avant construction de deux entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement de la dernière tranche du Pôle 430 à Wittenheim.

Par délibération du 25 janvier 2021, les membres de l'Association Foncière de Wittenheim ont choisi de s'accorder un temps de réflexion quant à cette acquisition et de reporter ce point au prochain bureau.

En séance du 18 juin 2021, après débat, il a été décidé de demander à la Commune de Wittenheim d'acquérir ce bien à titre gratuit au motif que ce chemin dessert uniquement l'accès à sa forêt privée.

Au regard des éléments précités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles,
- note que la rédaction de l'acte de vente sera confiée au notaire mandaté par la CCIAE,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette acquisition au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées.

### **POINT 12 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SUR LE RESEAU CABLE - INFORMATION**

Une convention a été signée entre la Commune de Wittenheim et Est Vidéocommunication en date du 20 décembre 1989 pour l'exploitation du réseau câblé, complétée par un avenant signé le 03 octobre 1994 compte tenu des nouvelles propositions de service.

La présente délibération correspond à la synthèse du compte rendu d'activité annuel 2020 présenté par l'opérateur Altice France-SFR ayant repris la Société Est Vidéocommunication.

Ainsi, la Ville de Wittenheim est desservie par SFR pour le déploiement du réseau des services d'internet, de télévision et de téléphonie.

A travers sa filiale SFR FTTH, rebaptisée XpFibre le groupe poursuit sa politique d'investissement dans le déploiement de la fibre optique tant sur le réseau « fibre » que sur le réseau téléphonie mobile.

### **DONNÉES TECHNIQUES SUR LA COMMUNE DE WITTENHEIM**

Au 31 décembre 2020, SFR comptait 6 928 prises individuelles et 712 abonnés collectifs à Wittenheim. 2 261 abonnements TV ont été souscrits dont 2 258 numériques et 3 analogiques. SFR compte également 2 343 abonnés « téléphonie » et 2 355 abonnés « internet ».

96 perturbations du réseau ont été enregistrées durant l'année. Elles se décomposent selon leur nature d'importance comme suit :

- 9 : faible importance,
- 32 : moyenne importance,
- 55 : forte importance,
- 0 : crise.

Le temps de rétablissement moyen a été de 21 heures, le service de maintenance étant disponible 24 h sur 24. Le taux de disponibilité du réseau TV est de 99,963%. Après la détection d'une panne individuelle, la maintenance est réalisée sous 24h après contact téléphonique du client sur les plateformes.

Enfin, des travaux ont été réalisés sur la Commune. Ils portent notamment sur les rues de Ruelisheim, du Bourg et du Chanoine J-B Stoffel.

## DONNÉES COMMERCIALES DU RÉSEAU

Les offres de SFR portent particulièrement sur la fourniture d'accès internet, TV et mobile. Il existe 3 offres différentes dénommées « SFR THD », « SFR THD POWER » et « SFR THD PREMIUM ». Les offres diffèrent selon le nombre de chaînes TV accessibles. Les prix s'échelonnent de 38 € à 53 € par mois avec un supplément de location de box de 7 € mensuels. Ces trois offres peuvent être complétées par des Pass ou des bouquets thématiques tels que le sport, la jeunesse et la culture.

Ces derniers sont disponibles moyennant un surcoût financier. Il est également possible de souscrire à des chaînes thématiques.

Enfin, SFR propose à sa clientèle la location d'un décodeur disponible dans le cadre d'une offre Multi-tv qui permet de visionner des programmes différents sur plusieurs téléviseurs.

Toutes les prestations citées ci-dessus s'accompagnent de l'internet très haut-débit et de la téléphonie illimitée vers les téléphones fixes de France et 100 destinations internationales, voire vers les mobiles pour la plupart des offres, dont les montants varient selon le débit de la connexion internet, la mémoire du disque dur et de l'espace Cloud disponible.

## RELATIONS DU PRESTATAIRE AVEC LES ABONNÉS

Les relations avec la clientèle sont multiples et selon l'objet de la demande, les clients peuvent utiliser plusieurs modes de communication :

- **Par téléphone :**

3990 pour toute demande commerciale, (0,15 euros / minute depuis un poste fixe)

- **Par internet :**

<https://www.sfr.fr/offres-numericable.html>

<https://assistance.sfr.fr/> ou <http://installation.numericable.fr/>

<https://forum.sfr.fr/>

- **Des comptes :**

Facebook et Twitter qui permettent également de promouvoir les différentes offres

- **Par courrier :**

SERVICE CLIENTS NUMERICABLE- SFR

TSA 61000

92894 NANTERRE cedex 9

**Les boutiques les plus proches – <https://boutique.sfr.fr/>**

- Boutique SFR CERNAY

Centre commercial LECLERC – 6 Avenue d'Alsace – 68700 CERNAY

- Boutique SFR COLMAR

Centre Commercial Buhlfeld Houssen – 68019 COLMAR

- Boutique SFR ILLZACH

Centre Commercial Carrefour Ile Napoléon – 14 rue de Berne – 68110 ILLZACH

- Boutique SFR MULHOUSE  
8 rue Mercière – 68100 MULHOUSE

- Boutique SFR WITTENHEIM  
Centre Commercial CORA – 130 route de Soultz – 68270 WITTENHEIM

La collectivité dispose d'un interlocuteur dédié qui relève de la direction des relations régionales Est. En cas d'incident réseau ou toute autre demande, il convient d'adresser la requête par courriel à l'adresse suivante : [relations-regionales.est@sfr.com](mailto:relations-regionales.est@sfr.com)

## RÉSULTATS COMPTABLES

Pour l'année 2020, la société SFR (données comptables du réseau au 31 décembre 2020) affiche un chiffre d'affaires de 558 k€ et un résultat net de 363 k€ pour Wittenheim.

*Note sur les résultats : le suivi comptable des coûts n'est pas réalisé commune par commune. En revanche, des informations statistiques (abonnés, prises) sont disponibles commune par commune. La répartition des coûts est faite au poids (en abonnés ou en prises) du réseau ou par rapport au chiffre global de SFR FIBRE SAS sur l'année 2020.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 sur le réseau câblé – SFR et est informé que le rapport est consultable au Service des Finances.

MONSIEUR LE MAIRE profite de ce point pour expliquer qu'une discussion conjointe est en cours entre les dix-huit communes concernées par le devenir de leur concession et l'opérateur. Il précise que la ville de Mulhouse a d'ores et déjà revendu son réseau.

## **POINT 13 - SOLIDARITE AVEC HAÏTI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE**

Haïti traverse actuellement une crise politique, avec des violences urbaines mais également suite à l'assassinat du Président de la République d'Haïti Jovenel Moïse le 7 juillet 2021.

Haïti est également victime d'une crise humanitaire suite au tremblement de terre du 14 août dernier. Ce nouveau séisme a fait plus de 2 000 victimes et 12 000 blessés. Selon la protection civile haïtienne plus de 600 000 personnes ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Par ailleurs, on constate de nombreux dégâts dans le sud de l'île mais également dans la capitale Port-au-Prince.

Le passage de la tempête Grace, survenue 2 jours après le tremblement de terre, a accentué les glissements de terrain et l'acheminement d'aide a dû être interrompu pendant son passage.

Le travail des ONG est rendu difficile par l'insécurité due aux bandes armées et par la difficulté d'accès des zones sinistrées.

Les Etats-Unis ont affrété des hélicoptères de l'armée pour former un pont aérien et pour venir en aide aux populations enclavées.

La France s'est appuyée sur le dispositif de l'armée présent dans les Antilles afin de venir en aide à Haïti. Dans un premier temps, des biens de première nécessité ont été transportés. Puis, avec l'aide de l'association Tulipe (spécialisée dans le matériel pharmaceutique), 1,7 tonne de médicaments d'urgence sera remise par l'Ambassade de France à des organisations du secteur de la santé.

Cités Unies France à la demande des collectivités territoriales membres de son réseau, ouvre un fonds de solidarité en soutien à Haïti, les dons devant permettre d'aider à la phase de réhabilitation des villes et services publics détruits.

Sensible à ces événements dramatiques, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à ce fonds, par le versement d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 (budget social – imputation 6745 520).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Cités Unies France pour venir en aide à Haïti.

#### **POINT 14 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2021/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim par décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2018, ceci pour une durée de trois ans.

Par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2021/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2021 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim a dû, en urgence, remplacer l'une des machines servant à travailler le bois. Etant donné l'importance de la somme engagée par l'association, la Commune a décidé de participer au tiers de la dépense, soit 6 000 €, inscrit en Décision Modificative n° 1, pour le versement duquel un nouvel avenant financier, dit 2021/2, doit être voté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier 2021/2 retracé pages 342 à 343,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU**  
**CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM**  
**AVENANT FINANCIER 2021/2**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, Monsieur Gérard VONTRAT, Dénommé ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 -2021,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2021/1 qui précise les subventions inscrites au Budget Primitif 2021 de la Commune. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2021.

**Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de subvention exceptionnelle formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit en Décision Modificative n° 1 du Budget Ville la subvention suivante :

**Imputation budgétaire 6745 422**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Participation à l'acquisition d'une dégauchisseuse	6 000,00 €
<b>Total</b>	<b>6 000,00 €</b>

**Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim,  
L'Adjoint au Maire Délégué

Philippe RICHERT

Pour le Centre de Loisirs Utiles  
de Wittenheim,  
Le Président

Gérard VONTRAT

Monsieur RICHERT annonce que Monsieur VONTRAT quittera la présidence de l'association en 2022. Monsieur Hubert HOOG prendra a priori la relève.

Monsieur RICHERT propose de remettre à Monsieur VONTRAT la médaille d'honneur de la Ville pour le remercier de son engagement remarquable dans le monde associatif.

**POINT 15 - GESTION DU FOYER PAROISSIAL SAINTE-BARBE - CONVENTION DE BENEVOLAT**

La gestion du Foyer Paroissial Sainte-Barbe a échu à la Commune de Wittenheim. Il s'agit d'un bâtiment accueillant du public, des associations pour leurs activités, mais également des particuliers pour leurs événements familiaux.

Au-delà des aspects administratifs et purement sanitaires, la gestion d'un tel lieu passe par une présence, afin d'accueillir le public, de le guider, de vérifier qu'il respecte un comportement adéquat et ne dégrade rien des biens mis à disposition. Elle comporte également des actions d'entretien et de rangement, indispensables pour que le bien mis à disposition soit de qualité.

Pour assurer ces missions, se déroulant sur l'ensemble de l'année, souvent en soirée et les week-ends, la Ville peut compter sur la collaboration d'un voisin attentif.

Afin de l'assurer et de définir son action, il est nécessaire de rédiger une convention de bénévolat. Les termes de l'accord entre ce bénévole et la Commune de Wittenheim sont retranscrits dans le projet de convention retracé pages 344 à 346.

Au vu de ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- valide le principe de confier des missions de gestion du Foyer Paroissial Sainte-Barbe à un bénévole,
- valide les termes de la convention liant la Commune de Wittenheim au dit bénévole,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

**CONVENTION DE BENEVOLAT**  
**pour la gestion et l'entretien du Foyer Paroissial Sainte-Barbe**

Entre la Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021, ci-après désignée « la Commune »

et

Monsieur Jean-Louis NUNNINGER, demeurant au 26 rue Joseph Vogt, 68270 WITTENHEIM, ci-après désigné « le Bénévole ».

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre de la gestion et l'entretien du Foyer Paroissial Sainte-Barbe, la Commune a décidé de faire appel à un bénévole.

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activités de Monsieur Jean-Louis NUNNINGER, bénévole au sein des services de la Commune, conformément à ce qui est conventionné ci-dessous.

Pour rappel, le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à une personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Bénévole s'engage, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à assurer des missions de gestion et d'entretien du bâtiment sis 12 rue Jean-Jacques HENNER à Wittenheim, appelé Foyer Paroissial Sainte-Barbe et accueillant du public pour des événements familiaux.

**Article 2 : Engagements**

Le Bénévole s'engage :

- à intervenir, selon ses disponibilités, afin d'assurer la vérification du bon état du local, du mobilier et de la vaisselle mise à disposition du public. Il signalera les problèmes à la Ville par tout moyen à sa convenance,
- à intervenir, selon ses disponibilités, afin d'assurer la gestion des poubelles,
- à intervenir, selon ses disponibilités, afin d'assurer le petit entretien et les petites réparations entrant dans le cadre de ses compétences techniques et de ses capacités physiques. S'il constate que des travaux sont à effectuer par la Commune, il l'en avertira immédiatement,
- à procéder avec le public aux visites du local, pour expliquer notamment le fonctionnement des appareils, localiser la vaisselle,
- à prévenir le service Culturel référent à l'avance en cas d'absence pour permettre son remplacement lors des visites du local,
- à respecter les consignes données par la Commune ou l'agent de la Collectivité référent,
- à montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à disposition,
- à prévenir le Service Culturel s'il déclare des symptômes qui pourraient être le signe d'une infection au Covid-19 (notamment fièvre, toux, courbature, maux de tête),
- à ne pas avoir été testé positivement au covid-19 ou ne pas avoir été diagnostiqué comme tel et ne pas avoir été en contact les 15 derniers jours avec des personnes présentant des signes de la maladie,
- à respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène et porter notamment un masque selon les consignes spécifiques liées à la pandémie.

La Commune s'engage à :

- désigner un agent référent interlocuteur du bénévole,
- mettre à disposition du bénévole le matériel de petit équipement nécessaire pour assurer la gestion et l'entretien du Foyer Paroissial Sainte-Barbe.

**Article 3 : Rémunération**

Le Bénévole ne percevra aucune rémunération en contrepartie de ses interventions, mais bénéficiera, à raison d'une fois par an, de la mise à disposition gratuite du local pour son propre usage.

**Article 4 : Assurance**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité–multirisques, la Commune garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile, y compris la responsabilité de dépositaire, défense et recours,
- indemnisation de dommages corporels,
- assistance.

**Article 5 : Règlementation**

Le Bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la Collectivité ainsi que le règlement du Foyer Sainte-Barbe.

**Article 6 : Durée - Renouvellement**

La présente convention est passée pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, à compter de la date d'effet indiquée article 1 de la présente convention.

Le Bénévole pourra, à tout moment, faire savoir à la Commune son intention d'interrompre ses missions, par un écrit et après un préavis d'un mois.

La Commune poursuit sa recherche d'un personnel susceptible d'assumer tout ou partie des missions du Bénévole. En cas d'aboutissement, les parties se concerteraient pour redéfinir le domaine d'intervention du Bénévole.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la Commune se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la convention et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim le

Pour la Commune de Wittenheim

Monsieur Jean-Louis NUNNINGER

Monsieur Philippe RICHERT  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Culture, aux Loisirs,  
aux Associations patriotiques et aux Cultes

Monsieur RICHERT indique que la Ville a repris la gestion du foyer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que des travaux de modernisation seront à prévoir.

**POINT 16 - FORET COMMUNALE - ADOPTION DE LA MOTION DES COMMUNES FORESTIERES RELATIVE AU FUTUR CONTRAT ETAT-ONF**

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. De surcroît, le futur contrat État-ONF prévoit la suppression de près de 500 emplois à temps plein au sein des services de l'ONF.

Il apparaît comme injuste que les communes deviennent la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et endurent les conséquences des suppressions de postes sur le terrain, d'autant plus qu'elles ont constamment soutenu la filière bois et ses emplois, ceci dans le contexte d'une guerre commerciale des matières premières à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, les communes et collectivités forestières font face à des crises sanitaires (dépeuplement d'arbres) qui détruisent inexorablement leurs forêts et pèsent lourdement sur leur budget.

Aussi, la Fédération Nationale des Communes Forestières demande aux communes de France de voter en Conseil Municipal une motion pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes. Celle-ci sera adressée au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**CONSIDÉRANT** les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

**CONSIDÉRANT** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

**CONSIDÉRANT** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

**CONSIDÉRANT** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

**CONSIDÉRANT** les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et les emplois induits de ce secteur,

**CONSIDÉRANT** les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF,
- demande une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- autorise Monsieur le Maire à adresser une copie de la présente délibération au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

#### **POINT 17 - ZAC "LES BOSQUETS DU ROY" - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2020 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2021 - INFORMATION**

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Commune et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC « Les Bosquets du Roy », il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activité pour l'année 2020 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,

- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour, ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

### **1. Avancement de l'opération :**

#### 1.1 - État des acquisitions de terrains :

Aucune parcelle n'a été acquise au cours de l'année 2020.

#### 1.2 - État des études et travaux :

Les études d'urbanisme se sont poursuivies en 2020 en vue de l'élaboration d'un nouveau plan directeur et d'un cahier des charges architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales pour les futurs programmes immobiliers.

A l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'a pas été procédé en 2020 à des travaux d'aménagement.

#### 1.3 - État de la commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2020.

#### 1.4 - Suites envisagées :

Pour l'année 2021, à l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'est pas envisagé de travaux structurants.

L'étude urbaine pour la reprise du plan directeur de la ZAC sera finalisée en 2021, ce qui permettrait d'engager à l'automne 2021 une consultation d'opérateurs pour la réalisation d'un premier îlot comportant 8 à 9 maisons rue Paul Eluard.

### **2. Aspects financiers (présentés en HT)**

#### 2.1 - Les dépenses réalisées

Le montant total des dépenses constatées cumulées au 31.12.2020 s'établit à 6 238 k€. Le montant des dépenses réalisées en 2020 s'élève à 5 k€.

#### 2.2 - Les dépenses à réaliser

Les dépenses prévues en 2021 s'élèveront à 34 k€ environ et se composent essentiellement d'honoraires techniques (maîtrise d'œuvre et géomètre) et de petits travaux d'entretien comme en 2020.

#### 2.3 - Les recettes réalisées

Il n'y a pas eu de recette sur l'année 2020 mais au cumulé, elles s'élèvent à fin 2020 à 6 395 k€.

#### 2.4 - Les recettes à prévoir

A l'identique de 2020, aucune recette n'est à prévoir en 2021.

### **3. Conclusion**

Au regard des éléments ci-dessus, l'opération présente une trésorerie de 154 k€ au 31.12.2020.

La situation restera positive en 2021, mais sera en légère baisse du fait des dépenses à réaliser et de l'absence de recettes sur la période (prévision de trésorerie de 118 k€ environ).

Le résultat d'exploitation de cette tranche opérationnelle reste inchangé (bilan à l'équilibre).

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Économique et Environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité 2020 et des prévisions 2021 de la SERS relatifs à la ZAC « Les Bosquets du Roy ».

Monsieur WEISBECK signale que la suite du programme d'aménagement de la ZAC "Les Bosquets du Roy" sera présentée en Commissions Réunies dès qu'elle aura été finalisée.

### **POINT 18 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN - INFORMATION**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin a communiqué, à titre d'information, son rapport d'activité 2020. Les grandes lignes de ce document sont détaillées ci-après.

#### **A. EVOLUTIONS INTERVENUES EN 2020 – VIE DU SYNDICAT**

Au cours de l'année 2020, un nouveau Comité Syndical a été installé et Monsieur Jean-Luc BARBERON, Maire de Guewenheim, a été élu Président du Syndicat pour la mandature 2020-2026.

Il est épaulé par un Bureau Syndical composé de 12 membres dont 6 Vice-Présidents à qui il a délégué des missions traditionnelles ou nouvelles. Il s'agit de :

- **Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER** – 1<sup>er</sup> Vice-Président et Maire de Wittersdorf, chargé du contrôle des concessions et du suivi des dossiers et des travaux sur les réseaux d'électricité.
- **Madame Catherine RAPP** - Vice-Présidente et Adjointe au Maire de Mulhouse, chargée des relations entre le Syndicat, la Ville de Mulhouse, m2A et le Conseil Départemental. Elle sera par ailleurs en charge du suivi des dossiers et des travaux en lien avec la compétence gaz du Syndicat.
- **Monsieur Pascal TURRI** - Vice-Président et Maire de Sierentz, chargé du suivi des aspects réglementaires et des affaires juridiques du Syndicat. Il préside la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Délégation de Service Public et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- **Monsieur Franck DUDT** - Vice-Président et Maire du Haut Soultzbach, chargé de la préparation et du suivi du budget du Syndicat ainsi que du suivi, de la perception et du reversement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE). Il suivra par ailleurs les opérations de récupération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ainsi que l'Engagement Partenarial conclu avec la Direction Départementale des Finances Publiques. Il préside le groupe de travail « communication ».
- **Monsieur Serge JANUS** - Vice-Président, Maire de Breitenau et Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, chargé du suivi des dossiers et projets relatifs aux mobilités douces, ainsi que de dossiers et des travaux d'éclairage public.
- **Monsieur Bernard KEMPF** - Vice-Président et Maire d'Ostheim, chargé du suivi des dossiers, projets et travaux s'inscrivant dans le cadre de la Transition Énergétique.

Monsieur BARBERON sera assisté par les assesseurs suivants :

- **Monsieur Bernard GUTKNECHT**, Adjoint au Maire de Wettolsheim,
- **Monsieur Christian KLINGER**, Conseiller Municipal de Houssen et Sénateur du Haut-Rhin,
- **Monsieur Patrick REINSTETTEL**, Maire d'Ammerschwahr,
- **Monsieur Jean-Michel STRASBACH**, Adjoint au Maire de Pfaffenheim,
- **Monsieur Jean ZURBACH**, Maire de Bettendorf.

En 2020, le Comité Syndical s'est réuni à 6 reprises, 17 décisions ont été prises dont notamment : le contrôle des concessions d'électricité et de gaz, le calcul de la redevance R2 et le reversement de la part communale, l'attribution à 4 bureaux d'études du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux « article 8 » sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour une durée de 4 ans, une convention de partenariat avec Enedis relative à la transition énergétique.

Les effectifs du syndicat sont stables depuis plusieurs années avec une équipe de 5 personnes à temps complet.

On peut noter plusieurs événements en 2020 :

- **Démarrage du chantier des nouveaux locaux d'Enedis à Sausheim**  
La cérémonie de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre a eu lieu le 14 janvier 2020 sur le nouveau site à Sausheim pour la construction d'un bâtiment de 5000 m<sup>2</sup>.
- **Signature de l'engagement de partenariat DDFIP le 18 septembre 2020**  
Le Syndicat s'est engagé dans une démarche d'attestation de fiabilité des comptes, en vue notamment d'améliorer la qualité du suivi comptable de ses activités.
- **Renouvellement de la Convention entre Électriciens Sans Frontières, GESCOD et le Syndicat pour la période 2019-2021**  
L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités et en particulier aux Syndicats d'énergie de consacrer jusqu'à 1% de leur budget à des actions dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz menées à l'étranger. Une convention avec la délégation régionale Alsace d'Electriciens Sans Frontières (ESF) avait déjà été signée pour 3 ans afin de développer des actions dans différents pays d'Afrique. Cette convention a été renouvelée le 15 septembre 2020 sur la période 2019-2021.
- **Salon des Maires et des collectivités le 4 septembre 2020**  
Ce salon s'est adressé en priorité aux nouveaux élus issus du renouvellement municipal 2020. Ils ont pu participer à des conférences, des tables-rondes et des ateliers.
- **Coupé de câble à Heiwiller**  
En automne a eu lieu la dernière phase de la mise en souterrain d'un tronçon de réseau 20 000 volts sur la commune de Heiwiller.

## **B. INFOS ET ACTUALITÉS 2020**

- **Fonctionnement du Syndicat pendant la crise sanitaire**  
Pendant la crise sanitaire, le télétravail a été mis en place et tous les agents sont restés joignables.  
Un protocole sanitaire a été instauré et le matériel a été mis à la disposition des agents.

- **Compte-rendu annuel d'activité et opérations de contrôle**

Le compte-rendu annuel d'activité des concessionnaires de l'exercice 2019 a été adopté par tous les partenaires.

Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

**En 2020, le contrôle a porté sur les thèmes suivants :**

- Performance du concessionnaire,
- Fiches communes,
- Analyse comptable et technique du renouvellement des ouvrages,
- Évaluation des programmes de résorption du réseau B1, des Câbles Papiers Imprégnés (CPI) et des Coupe-Circuits Principaux (CCP), communément appelés « *coffrets de toitures* ».

- **Perception par le Syndicat de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) pour le compte de ses communes de plus de 2 000 habitants**

61 communes ont été destinataires de cette proposition et 40 communes y ont répondu favorablement en 2020. Elles ont la garantie de toucher les bons montants grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Celui-ci peut engager une procédure de rattrapage.

- **Aide aux communes pour la modernisation de leur éclairage public**

Le Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin a mis en œuvre un dispositif d'aide aux communes pour la modernisation de leur éclairage public et assure un rôle de conseil et d'assistance dans le domaine de l'éclairage public auprès de ses collectivités membres.

Pour cela, le Syndicat s'est rapproché d'Enedis pour expérimenter un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par le compteur LINKY et notamment d'alertes liées au niveau de la consommation sur le parc d'éclairage public des communes du Syndicat.

Chaque commune pourra bénéficier de ce service en signant une convention spécifique avec Enedis appelée « **Mon Éclairage Public** ».

- **Transfert au Syndicat de la compétence optionnelle en gaz**

Le Syndicat a informé les communes et les communautés membres et n'ayant pas transféré leur compétence optionnelle en matière de gaz de la possibilité d'effectuer encore ce transfert.

Ce transfert n'a pas de conséquence financière pour la collectivité et ne lui enlève aucune prérogative dans la mesure où elle peut difficilement lancer, seule, une procédure lourde de Délégation de Service Public pour être desservie en gaz.

- **Perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

En décembre 2019, le Comité Syndical a décidé de mettre en place une nouvelle mission d'accompagnement de ses collectivités membres, il s'agit d'une assistance mutualisée pour la maîtrise de leur RODP et de leurs fourreaux.

Une enquête a été lancée début 2020 par le Cabinet ACTANE et 121 communes (sur 332) ont indiqué ne pas percevoir la RODP. Par courrier du 27 octobre 2020, le Syndicat leur a proposé de la récupérer auprès d'Orange.

- **Étude relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique**  
Une étude relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique a été effectuée par la Société SOLSTYCE. Cette étude indique qu'il faut compléter le parc existant avec des bornes supplémentaires d'ici fin 2023.

### **C. FINANCES DU SYNDICAT**

Pour rappel, la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) est instituée au profit des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des Départements, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité. La TCFE est perçue uniquement par le Syndicat en lieu et place des Communes dont la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010. En revanche, les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants continuent de percevoir la taxe.

Les Collectivités, par délibération, fixent les tarifs en appliquant aux montants déterminés par la loi un coefficient multiplicateur unique compris dans les valeurs : 0, 2, 4, 6, 8, 8.50 pour la TCFE. Les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

Ne percevant pas de participation financière des Communes membres, le Syndicat est financé uniquement par les redevances que lui versent les concessionnaires, essentiellement Enedis (R1 - électricité et R2 - sur investissement en fonction des investissements réalisés par les Communes sur le réseau, par les communautés membres et par le Syndicat sur ses propres fonds) et GrDF (R1 - gaz).

Ainsi, en 2020, la redevance d'investissement R2 versée par Enedis s'est élevée à **2 292 330 €**, dont :

- 802 139 € reversés aux Communes membres,
- 1 490 191 € affectés notamment aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts ou des lignes électriques basse-tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des « câbles papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

En 2020, les redevances de fonctionnement R1 - électricité et gaz - s'élèvent respectivement à **969 967 €** versés par Enedis et **319 773 €** versés par GRDF, ainsi que **6 935 €** versés par ANTARGAZ ENERGIES et CALEO.

Les redevances de fonctionnement sont stables et les reliquats sont affectés aux investissements.

Le budget du Syndicat est détaillé ci-dessous :

**En section de fonctionnement**, les recettes et dépenses de l'année 2020 se ventilent comme suit :

**Total des recettes de fonctionnement : 12 171 357 €**, dont :

- 5 056 470 € au titre de la TCFE,
- 3 769 237 € au titre des redevances versées par les concessionnaires,
- 3 322 717 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2018.

**Total des dépenses de fonctionnement : 6 537 956 €, dont :**

- 5 589 224 € reversés aux communes :
  - ✓ 5 009 734 € au titre de la TCFE,
  - ✓ 782 025 € au titre de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques,
  - ✓ 76 760 € au titre d'aides diverses du Syndicat aux Communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

**En section d'investissement**, les recettes et dépenses de l'année 2020 se ventilent comme suit :

**Total des recettes d'investissement : 1 987 451 €, dont :**

- 882 777 € : excédent de fonctionnement capitalisé,
- 12 951 € : opérations d'ordre et d'amortissement,
- 3 096 € : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La participation des communes s'élève à :

- 912 291 € au titre de l'article 8 du contrat de concession (part communale de 60%),
- 92 991 € au titre des travaux conventionnés basse tension,
- 83 345 € au titre des travaux conventionnés 20 000 volts.

**Total des dépenses d'investissement : 3 086 742 €, dont 2 134 289 € de travaux sur le réseau public d'électricité, à savoir :**

- 912 291 € au titre de l'article 8 avancés par le Syndicat et récupérés au titre de la participation des communes,
- 76 903 € pour les travaux au titre de « l'article 8 » sous nouvelle maîtrise d'ouvrage du Syndicat et récupérés ensuite au titre de la participation des communes,
- 19 206 € pour les missions de maîtrise d'œuvre sous nouvelle maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- 58 646 € pour les travaux sur réseau de 20000 volts financés à 100 % par le Syndicat,
- 158 881 € pour les travaux conventionnés basse tension,
- 208 362 € pour les travaux conventionnés 20000 volts,
- 300 000 € pour le programme de résorption du réseau B1 à Mulhouse,
- 200 000 € pour le renouvellement des Câbles Papier Imprégnés à Mulhouse,
- 200 000 € pour les travaux de sécurisation des coffrets de toiture.

**Le bilan des opérations comptables** s'établit comme suit :

- 1 884 mandats ont été émis (1 865 mandats en 2019),
- 245 titres ont été émis (220 titres en 2019),
- 5 mandats et 9 titres ont été rejetés au cours de l'exercice 2020 pour régularisation d'imputation. Le délai global de paiement moyen est de 6,09 jours pour 2020 (6,64 jours en 2019).

Le résultat de clôture de 2020 fait apparaître un excédent global de 4 534 110 €. Les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 1 290 668 €. **Le résultat « réel » est donc ramené à 3 243 442 €.**

**D. TRAVAUX « ARTICLE 8 » - AIDES ACCORDÉES EN 2020**

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat ont bénéficié d'une participation financière de 40% au titre de l'article 8 du contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

En 2020 celle-ci s'élevait à 625 000 € pour le co-financement de la dissimulation des lignes électriques basse tension. Les communes de Bantzenheim, Bellemagny, Knoeringue, Metzeral et Niederhergheim ont bénéficié d'une partie de cette somme.

De même, sous nouvelle maîtrise d'ouvrage du Syndicat, le co-financement des travaux de dissimulation des lignes électriques basse tension a été accordé aux communes de : Burnhaupt-le-Haut, Manspach, Rantzwiller, St-Pierre-Bois, Spechbach, Andolsheim, Niederentzen et Obermorschwihr.

Par ailleurs, le Comité Syndical a accordé une aide sur ses fonds propres pour des travaux d'enfouissement des lignes électrique basse tension aux communes de Ste-Croix-en-Plaine, Village Neuf, Porte du Ried, Guemar et Marckolsheim.

De plus, une aide aux travaux d'enfouissement des lignes électrique par des déplacements d'ouvrages haute tension (20 000 volts) a été accordée aux communes de Manspach, Knoeringue, Kaysersberg-Vignoble, Oderen et Pfaffenheim.

Enfin, une enveloppe de 1 500 000 € a été allouée pour la rénovation de l'éclairage public sur les fonds propres du Syndicat dont 70 communes ont pu bénéficier pour un montant total de 715 221,01 €.

#### **E. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GAZ**

Pour rappel, par Délégation de Service Public du 18 décembre 2017, CALEO est chargé de la construction, de l'exploitation et du développement des réseaux de distribution de gaz naturel. Le contrat de concession qui lie le Syndicat et CALEO a été signé le 7 mars 2018 pour une durée de 30 ans

Les concessionnaires de réseaux ont présenté aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (CCSPL) le compte rendu d'activité de l'exercice 2019.

La signature d'un marché de 4 ans en 2017 avec les Cabinets AEC pour l'électricité (Enedis) et LE CALOCH CONSULTANT pour le gaz les charge de contrôler la bonne exécution des cahiers des charges des différents concessionnaires du Syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de cette synthèse du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin, lequel peut être consulté dans son intégralité au service du Patrimoine communal.

#### **POINT 19 - RAPPORTS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - INFORMATION**

Le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 a validé la signature de la convention de délégation de la compétence eau. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la Ville de Wittenheim exerce la compétence « distribution de l'eau potable » au nom et pour le compte de m2A.

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, est retracé pages 355 à 366,
- ✓ le rapport annuel du délégataire pour 2020, conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, est consultable au Service du Patrimoine. Une synthèse de l'année a été extraite du rapport et est retracée pages 366 à 372.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la production des rapports 2020 sur le service public de l'eau potable.

**RAPPORT ANNUEL**  
**sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**  
**Année 2020**



*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour  
l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007.*

## Table des matières

<b>1. Caractérisation technique du service.....</b>	<b>3</b>
<b>Présentation du territoire desservi.....</b>	<b>3</b>
<b>Mode de gestion du service .....</b>	<b>3</b>
<b>Estimation de population desservie.....</b>	<b>3</b>
<b>Nature des ressources en eau .....</b>	<b>3</b>
<b>Abonnements.....</b>	<b>3</b>
<b>Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....</b>	<b>3</b>
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service.....</b>	<b>4</b>
<b>Modalités de tarification .....</b>	<b>4</b>
<b>Facture d'eau type .....</b>	<b>4</b>
<b>Prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable et de l'assainissement correspondant.....</b>	<b>5</b>
<b>Recettes .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Financement des investissements .....</b>	<b>7</b>
<b>Montants financiers .....</b>	<b>7</b>
<b>Amortissements.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Indicateurs de performance .....</b>	<b>8</b>
<b>Qualité de l'eau .....</b>	<b>8</b>
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau .....</b>	<b>11</b>
<b>Rendement du réseau de distribution .....</b>	<b>11</b>
<b>Indice linéaire de pertes en réseau .....</b>	<b>12</b>
<b>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.....</b>	<b>12</b>
<b>5. Abandons de créances.....</b>	<b>13</b>
<b>6. Conclusion.....</b>	<b>13</b>

## 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau communal en Régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

### Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

### Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 465 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 469** suivis par SUEZ pour une population de **14 652 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

### Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau distribuée au SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse.

La production d'eau est gérée par la Lyonnaise des Eaux-SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage,
- Désinfection par chlore gazeux.

### Abonnements

	2019		2020	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m <sup>3</sup> /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m <sup>3</sup> /an)
Abonnés domestiques	<b>3 403</b>	<b>577 294</b>	<b>3 465</b>	<b>602 254</b>
Abonnés non domestiques	<b>1</b>	<b>10 482</b>	<b>1</b>	<b>11 606</b>

### Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49,7 kilomètres** pour le réseau communal et **22,8 kilomètres** pour le réseau SUEZ.

**2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE****Modalités de tarification**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 6 décembre 2019 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	<b>36,00 €</b>
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		<b>1,09 €</b>
<b>Redevances (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Pollution domestique		<b>0,3500 €</b>
Modernisation réseaux		<b>0,2330 €</b>
Prélèvement		<b>0,055 €</b>

\* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %. La part assainissement n'est pas soumise à TVA.

**Facture d'eau type**

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m <sup>3</sup>
<b>Exercice 2020</b>	<b>166,80 € HT</b>	<b>76,56 € HT</b>	<b>243,36 € HT</b>
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	36,00 € HT		
Part proportionnelle	130,80 € HT		

\* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

**FACTURE ANNUELLE TYPE DE 120 M<sup>3</sup>**Etablie sur la base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2019		Exercice 2020		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
<b>Distribution</b>						
Consommation	120 m <sup>3</sup>	1,09	130,80	1,09	130,80	0 %
Abonnement semestriel	2	18,00	36,00	18,00	36,00	0 %
Redevance prélèvement	120 m <sup>3</sup>	0,055	6,60	0,055	6,60	0 %
<b>Assainissement</b>						
Part fixe semestrielle	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0 %
Part proportionnelle	120 m <sup>3</sup>	1,454	174,480	1,4716	176,592	1,20 %
<b>Organismes publics</b>						
Lutte contre la pollution	120 m <sup>3</sup>	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m <sup>3</sup>	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0 %
<b>TVA</b>			11,8470		11,847	0 %
<b>Total TTC</b>			470,807		472,919	0,45 %

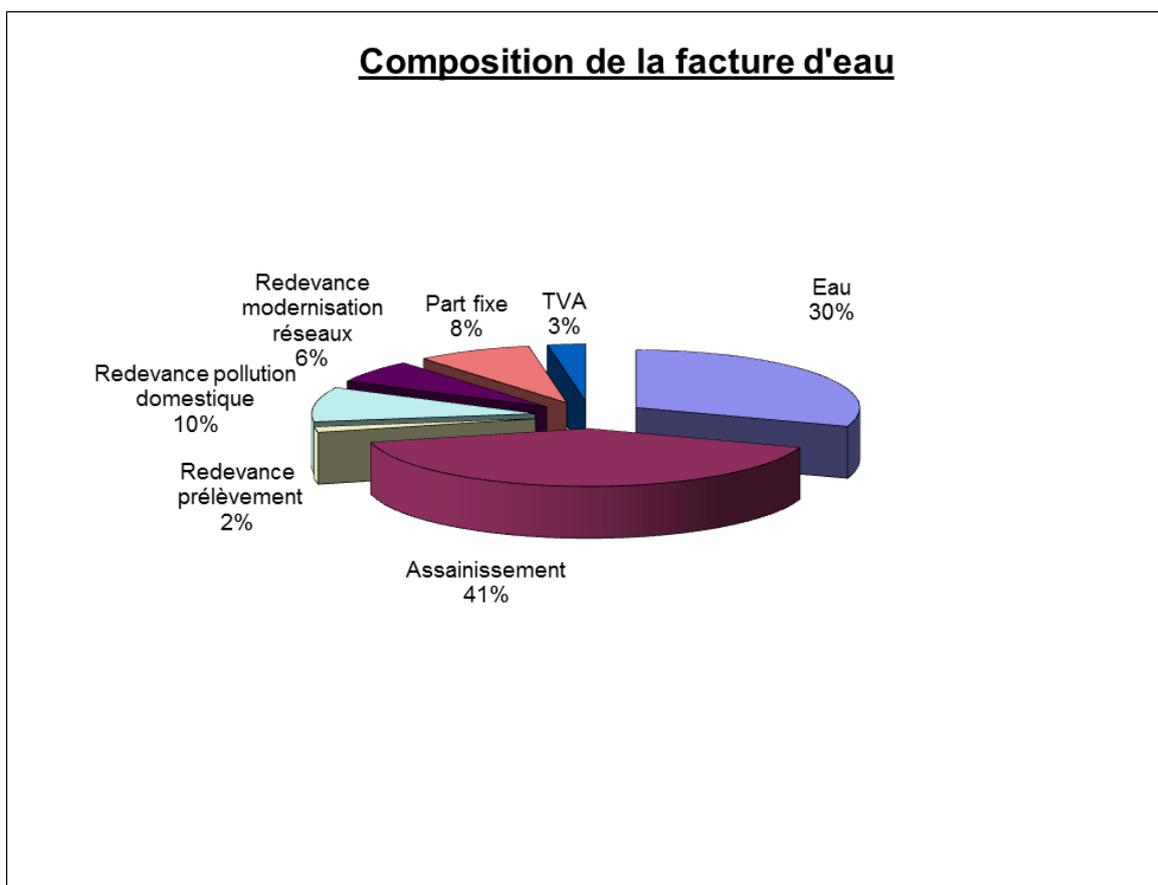
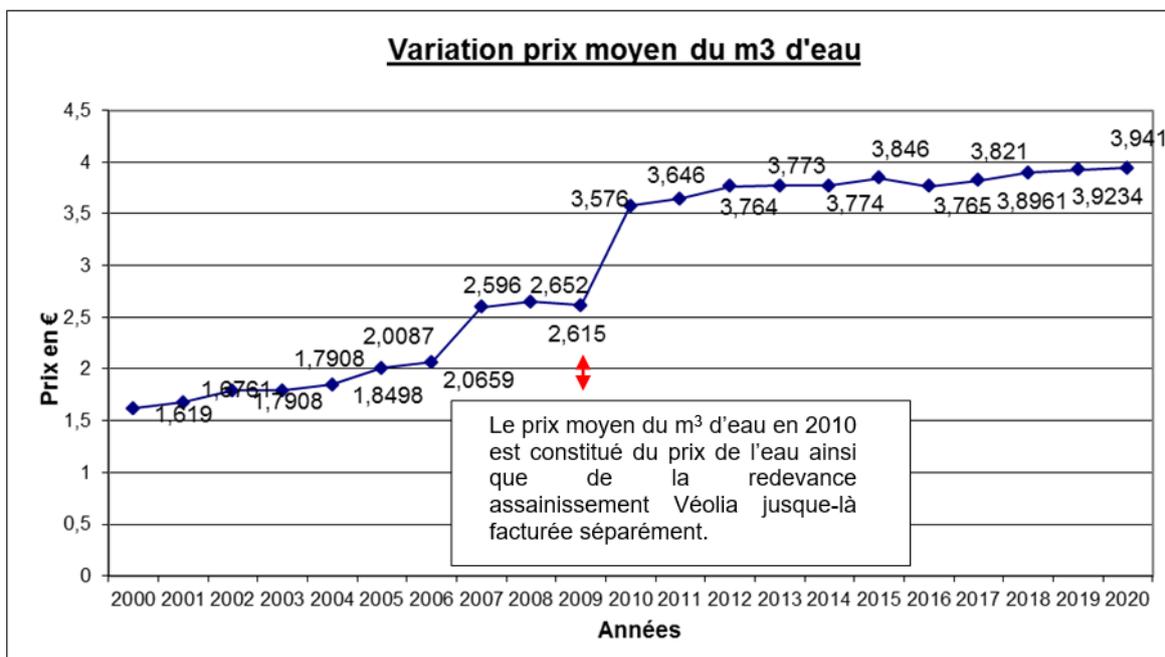
**Prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable et de l'assainissement correspondant**

Composantes		Prix/m <sup>3</sup> (HT)	Prix HT pour 120 m <sup>3</sup>	Prix total HT 120 m <sup>3</sup>	Prix HT moyen/m <sup>3</sup>
Eau *	Partie proportionnelle	1,09 €	130,80 €	166,80 €	1,39 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		36,00 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,4716 €	176,59 €	217,71 €	1,8143 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		41,12 €		
Redevance Prélèvement *		0,055 €	6,60 €	6,60 €	0,055 €
Redevance Pollution domestique *		0,3500 €	42,00 €	42,00 €	0,35 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2330 €	27,96 €	27,96 €	0,233 €
TVA (5,5%)		0,0822 €	11,87 €	11,87 €	0,0987 €
<b>TOTAL</b>		<b>3,2818 €</b>		<b>472,919 €</b>	<b>3,9410 €</b>

\* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le Ø est habituellement de 20 mm.

**Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes,  
redevances et taxes : 3,9410 € TTC/m<sup>3</sup>**



**Recettes**

	<b>Année 2020</b>
Vente d'eau	<b>661 141,87 €</b>
Abonnements	<b>137 452,63 €</b>
Prestations autres (*)	<b>8 510,00 €</b>

(\*) Cette prestation correspond aux frais d'ouverture d'abonnement.

**3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

**Montants financiers**

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2020	<b>32 777,94 €</b>
- Achat d'un véhicule RENAULT MASTER	<b>14 977,70 €</b>
- Aménagement intérieur du PEUGEOT PARTNER	<b>2 634,76 €</b>
- Installation d'un attelage remorque	<b>2 552,18 €</b>
- Réfection du branchement AEP 6 rue des Mines	<b>2 924,89 €</b>
- Création d'un branchement AEP rue d'Ensisheim	<b>3 483,79 €</b>
- Création d'un branchement AEP rue du Maine	<b>3 581,89 €</b>
- Création d'un branchement AEP rue du Dr A. Schweitzer	<b>2 622,73 €</b>

**Amortissements**

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	<b>0,00 €</b>
28 1561 Service de distribution d'eau	<b>2 417,92 €</b>
28 182 Matériels de transport	<b>479,69 €</b>
28 1531 Réseaux d'adduction d'eau	<b>52 303,74 €</b>
28 183 Matériel de bureau et informatique	<b>2 272,40 €</b>
28 188 Autres immobilisations corporelles	<b>124,33 €</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>57 598,08 €</b>

**4. INDICATEURS DE PERFORMANCE****Qualité de l'eau**

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2020, joint au présent document, indique que sur l'ensemble des 35 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée entre 26,1 mg/l et 27,7 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur de l'eau distribuée en 2020 sur la commune de Wittenheim.

# Qualité de l'eau distribuée en 2020

## Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2021

### WITTENHEIM

#### ORIGINE DE L'EAU

La commune de WITTENHEIM est alimentée en eau par 3 forages du SIVU du Bassin Potassique de la HARDT. Un appoint est fait par le réseau de la régie de MULHOUSE. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 6/02/1996 et le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection.

La production d'eau est gérée par SUEZ. Le réseau de distribution est géré en régie communale.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- filtration et adsorption des pesticides sur charbon actif,
- désinfection par chlore gazeux.

Les prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges de captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

#### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

35 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

##### BACTERIOLOGIE

*Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.*

- 35 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

##### DURETE, PH

- Dureté : 32,8°f (degré français)
- pH : 7,2

*Référence de qualité : pH 6,5 à 9*

Eau très dure (très calcaire).

Eau légèrement agressive mais proche de l'équilibre.

##### NITRATES

- Teneur moyenne : 26,1 mg/l
- Teneur maximale : 27,7 mg/l

*Limite de qualité : 50 mg/l*

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

##### CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 26,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 11,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

*Références de qualité :*  
*Chlorures : 250 mg/l*  
*Sodium : 200 mg/l*  
*Fluor : 1,5 mg/l*

##### PESTICIDES

*Limite de qualité : 0,1 µg/l*

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

##### MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

*Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.*

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

#### CONCLUSION SANITAIRE

En 2020, l'eau distribuée sur la commune de WITTENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression,



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Prenez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les limites de qualité sont des valeurs réglementaires. Les limites de qualité sont des valeurs guide (voir verso).



Consultez les résultats d'analyses  
[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
[www.grand-est.sante.fr](http://www.grand-est.sante.fr)

Agence Régionale de Santé  
 Grand Est

Département Territorial du Haut-Rhin

1 rue de la Fecht - 68000 Colmar  
 03 49 30 41  
[grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr](mailto:grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr)

Photo : iStock.com



## LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connus(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

## AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

### Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

### ***Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable***

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %, l'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement.

Un indice de 60% correspond à :

- L'existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte,
- La mise à jour du plan au moins annuelle,
- La connaissance des informations structurelles des tronçons (diamètre, matériau),
- La localisation des branchements sur la base du plan cadastral,
- La localisation et l'identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

Pour améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service, il convient d'être en mesure de répondre aux indicateurs suivants :

- La connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations,
- La localisation et la description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses,...) et des servitudes,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements,
- L'existence et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

### **Rendement du réseau de distribution**

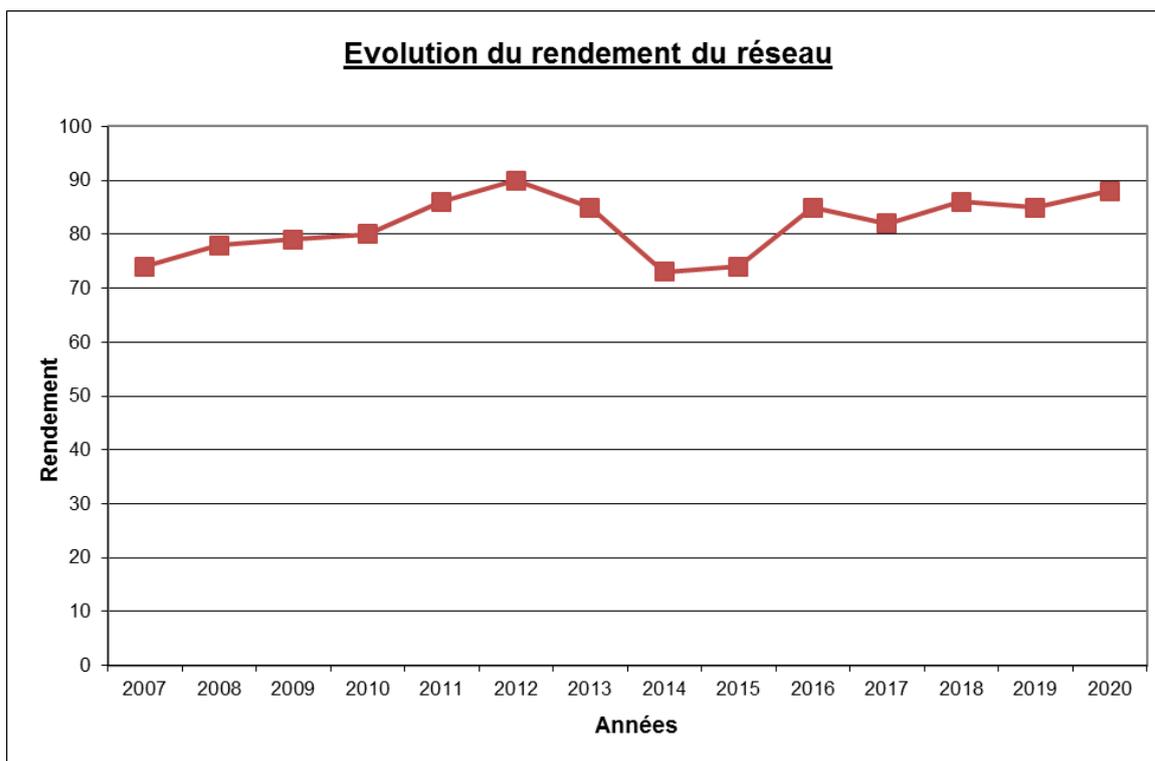
	<b>2020</b>
Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	704 029
Volume comptabilisé (m <sup>3</sup> )	613 860
Pertes (m <sup>3</sup> )	82 669
Volume de service du réseau (m <sup>3</sup> )	7 500

Le volume d'eau acheté en 2020, de janvier à décembre, s'élève à 704 029 m<sup>3</sup> pour 699 640 m<sup>3</sup> en 2019, soit une augmentation de l'ordre de 0.63%.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2019 à novembre 2020.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2020, la vente d'eau s'élève à 613 860 m<sup>3</sup> pour 587 776 m<sup>3</sup> en 2019, soit une hausse de l'ordre de 4,44 %.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2020 à 88%. Ce résultat est supérieur au résultat technique de 2019 estimé à 85%.



### **Indice linéaire de pertes en réseau**

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **4,56 m<sup>3</sup>/km/jour** (5,75 en 2019)

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté, est rapporté à la longueur du réseau existant.

### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

## 5. ABANDONS DE CREANCES

En 2020, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 18 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 836,89 €.

En 2019, la collectivité n'a procédé à aucune admission en non-valeur.

## 6. CONCLUSION

La qualité de l'eau distribuée sur la Commune de Wittenheim est conforme à 100% à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques.



## 1.1 L'essentiel de l'année

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

### Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

### Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1<sup>er</sup> confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

### Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes

Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise,...
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

### Pilotage à distance des infrastructures et des services

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

## 1 | Synthèse de l'année

### **Une chaîne achats-logistique mobilisée**

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

### **Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.**

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

### **Définition des activités prioritaires**

Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

### **Innovier pour se préparer aux risques à venir :**

Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.

Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :

- de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
- d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.

Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.

Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les

centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

Faits marquants 2020		
Mois	Adresse	Description
JANVIER	ANGLE RUES DES CAPUCINES / BASILIC	REPARATION DE RESEAU
FEVRIER	6 RUE D'AUNIS	REPARATION DE BRANCHEMENT
FEVRIER	21 RUE TURENNE	REPARATION DE BRANCHEMENT
MARS	1 RUE TURENNE	REPARATION DE BRANCHEMENT
MARS	35 RUE BRUAT	RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT
MAI	41 RUE TURENNE	REPARATION DE BRANCHEMENT
MAI	35 RUE TURENNE	REPARATION DE BRANCHEMENT
MAI	CITES MDPA	PURGE DES RESEAUX
JUIN	6 RUE JEAN-JACQUES HENNER	REPARATION DE RESEAU
JUIN	8 RUE DE FRANCHE COMTE	REPARATION DE BRANCHEMENT
JUILLET	10 RUE JEAN-JACQUES HENNER	RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT
SEPTEMBRE	19 AVENUE BRUAT	REPARATION DE BRANCHEMENT
SEPTEMBRE	3 RUE FOCH	REPARATION DE BRANCHEMENT
OCTOBRE	9 RUE JEAN-JACQUES HENNER	REPARATION DE RESEAU

## 1.2 Les chiffres clés



1 469 clients desservis

1,89375 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>



148 682 m<sup>3</sup> d'eau facturée

4,59 m<sup>3</sup>/km/j de pertes en réseau



78 % de rendement du réseau de distribution

22,8 km de réseau de distribution d'eau potable



**NOTE IMPORTANTE**

La configuration des réseaux des cités minières situés sur 2 bans communaux ne permet pas d'obtenir des valeurs de performance de réseau par commune.  
 Les volumes facturés et le linéaire de réseau indiqués ci-dessus sont représentatifs de votre commune.  
 Les pertes en eau et le rendement de réseau sont ceux qui s'appliquent à l'ensemble des cités minières sans distinction de commune.

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 430	14 652	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 453	1 469	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,8	22,8	km	A
Tarifification	D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	1,89375	1,89375	€/TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	81,63	78,02	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	7,17	4,61	m <sup>3</sup> /km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	7,03	4,59	m <sup>3</sup> /km/j	B
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	-	Euros par m <sup>3</sup> facturés	A

## 1.4 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».
- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».
- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique** Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

**ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues** : dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).
- **Arrêté assainissement modifié** : l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.
- **Loi AGECE : incidences sur les possibilités d'épandage des boues** : l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.
- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**  
Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.  
Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2<sup>nd</sup>e liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2<sup>nd</sup>e action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

Monsieur PARRA indique que la qualité de l'eau à Wittenheim est excellente et que son prix est contenu.

**POINT 20 - RENTREE SCOLAIRE 2021/2022 - INFORMATION**

L'année scolaire 2021/2022 a débuté le jeudi 2 septembre 2021 et se terminera le mardi 5 juillet 2022.

**I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 1088 enfants sont accueillis contre 1045 au cours de l'année scolaire 2020/2021 (unité d'intégration scolaire comprise).

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Raymond Bastian accueille 12 enfants.

3 classes supplémentaires ont été ouvertes cette année, l'une à l'école élémentaire Louis Pasteur, la deuxième à l'école élémentaire Sainte-Barbe et la troisième à l'école élémentaire Marie Curie, ce qui porte le nombre total de classes en élémentaire à 45 (avec Ulis).

- Pour les classes maternelles :

549 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 595 l'année précédente.

1 classe de l'école maternelle Fernand-Anna a dû fermer et une classe a pu ouvrir à l'école maternelle Jeune-Bois.

Le nombre total de classes de maternelle reste donc le même, à savoir 23.

Au-delà de la question des effectifs, les différentes ouvertures de classes ont également pu avoir lieu suite au souhait de l'Éducation Nationale de ne pas dépasser 24 enfants en Grande section, CP et CE1, autant que faire se peut.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 374.

## **II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL DE DIRECTION**

Les 10 directeurs étant restés sur leur poste, il n'y a donc eu aucun mouvement au niveau des directions.

## **III. EFFECTIFS ACCUEIL DU MATIN**

L'accueil du matin, développé en 2013 à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, a été maintenu à la fin de la réforme en 2018, à la demande des parents. Toutes les écoles de Wittenheim bénéficient ainsi d'un accueil du matin

L'accueil est encadré sur tous les groupes scolaires par les ATSEM de 7h50 à 8h20 mais aussi par du personnel volontaire de la Ville (Concierge, service jeunesse...) conformément au protocole sanitaire de l'Éducation Nationale qui ne permet toujours pas de mélanger les groupes.

110 enfants sont inscrits soit un total de 6,72 % des élèves scolarisés à Wittenheim.

Ces 2 dernières années le nombre d'enfants à accueillir a baissé, certainement en raison des aménagements professionnels rendus possibles par la situation sanitaire.

## **IV. EFFECTIFS DU PERISCOLAIRE**

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A. Quatre sites sont en gestion directe, le site périscolaire Fernand-Anna étant quant à lui en gestion déléguée à la MJC.

Les tableaux retracés pages 375 à 376 font état du taux de prise en charge des élèves par école.

Ces taux sont relativement stables, les quelques hausses sont essentiellement dues au nombre plus important de parents fonctionnant sur planning, car les capacités des bâtiments périscolaires n'ont quant à elles pas augmenté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

**ANNEXE : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE**

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
<b>MATERNELLES</b>						
La Fontaine	7	7	191	161	27,29	23,00
La Forêt	5	5	111	114	22,20	22,80
Sainte-Barbe	4	4	104	95	26,00	23,75
Fernand-Anna	4	3	100	81	25,00	27,00
Jeune-Bois	3	4	89	98	29,67	24,50
<b>TOTAUX</b>	23	23	595	549	25,87	23,87
<b>ELEMENTAIRES</b>						
Freinet/Curie	12	13	312	319	26,00	24,54
Louis Pasteur	9	10	232	243	25,78	24,30
Sainte-Barbe	6	7	163	164	27,17	23,43
Fernand-Anna	8	8	183	197	22,88	24,63
Raymond Bastian*	6	6	143	153	23,89	25,50
classe spéciale (ULIS)*	1	1	12	12	12,00	12,00
<b>TOTAUX</b>	42	45	1045	1088	24,88	24,45 (sans ULIS)
<b>TOTAUX MAT. ET ELEM.</b>	65	68	1640	1637	25,23	24,07 avec ULIS
						24,25 sans ULIS

**ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DU MATIN PAR ECOLE**

Ecoles	Nb d'enfants		Pourcentage / nombre d'élèves	
	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
maternelle La Fontaine	13	9	6,81%	5,59 %
maternelle La Forêt	4	1	3,60%	0,88%
maternelle Sainte-Barbe	9	12	8,65%	12,63%
maternelle Fernand-Anna	6	7	6%	8,64%
maternelle Jeune-Bois	9	4	10,11%	4,08%
<b>Total maternelles</b>	<b>41</b>	<b>33</b>	<b>6,89%</b>	<b>6,01%</b>
élémentaire Curie-Freinet	16	24	5,13%	7,52%
élémentaire Louis Pasteur	6	4	2,59%	1,65%
élémentaire Sainte-Barbe	23	18	14,11%	10,98%
élémentaire Fernand-Anna	16	15	8,74%	7,61%
élémentaire Raymond Bastian	18	16	12,59%	10,46%
<b>Total élémentaires</b>	<b>79</b>	<b>77</b>	<b>7,56%</b>	<b>7,08%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>120</b>	<b>110</b>	<b>7,32%</b>	<b>6,72%</b>

**ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE**

- EN GESTION DIRECTE PAR m2A

<b>Ecoles</b>	<b>Année scolaire 2020/2021</b>			<b>Année scolaire 2021/2022</b>			
	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	
maternelle La Fontaine	191	47	25%	26%	161	45	28%
élémentaire Curie-Freinet	312	83	27%		319	92	29%
maternelle Sainte-Barbe	104	35	34%	40%	95	39	41%
élémentaire Sainte-Barbe	163	71	44%		164	84	51%
maternelle La Forêt	111	17	15%	17%	114	20	18%
élémentaire Louis Pasteur	232	42	18%		243	29	12%
maternelle Jeune-Bois	89	32	36%	40%	98	34	35%
élémentaire Raymond Bastian	155	66	43%		165	71	43%
<b>Sous-Total Maternelles</b>	<b>495</b>	<b>131</b>	<b>26%</b>	<b>468</b>	<b>138</b>	<b>29%</b>	
<b>Sous-Total Elémentaires</b>	<b>862</b>	<b>262</b>	<b>30%</b>	<b>891</b>	<b>276</b>	<b>31%</b>	
<b>Total Général</b>	<b>1 357</b>	<b>393</b>	<b>29%</b>	<b>1359</b>	<b>414</b>	<b>30%</b>	

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC

<b>Ecoles</b>	<b>Année scolaire 2020/2021 (MJC)</b>			<b>Année scolaire 2021/2022 (MJC)</b>			
	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	
maternelle Fernand-Anna	100	29	29%	33%	81	26	32%
élémentaire Fernand-Anna	183	64	35%		197	70	36%
<b>Total Général</b>	<b>283</b>	<b>93</b>	<b>33%</b>	<b>278</b>	<b>96</b>	<b>35%</b>	

- TOTAL GENERAL

<b>Ecoles</b>	<b>Année scolaire 2020/2021</b>			<b>Année scolaire 2021/2022</b>		
	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 640</b>	<b>486</b>	<b>30%</b>	<b>1637</b>	<b>510</b>	<b>31%</b>

**POINT 21 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA - AVENANT FINANCIER 2021/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec la Société de Gymnastique MDPA par décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2018, ceci pour une durée de trois ans.

Par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2021/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2021 de la Ville. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Afin de satisfaire aux normes en matière de sécurité, l'un des cadres du club sera missionné pour vérifier les agrès de manière mensuelle et établir un rapport trimestriel, tout en assurant une petite maintenance. Les heures générées par ce travail ont été estimées à 8 heures par mois et leur coût à 2 404 €. Étant donné l'intérêt représenté par cette intervention, il a été décidé d'abonder la subvention ordinaire de fonctionnement de la Société de Gymnastique MDPA de ce même montant, inscrit au budget de la Ville dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 de 2021.

Monsieur Philippe RICHERT ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier 2021/2 retracé pages 377 à 378,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA  
AVENANT FINANCIER 2021/2**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Maurice LOIBL, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM,  
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Paraphe du Maire

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2019 -2021,

VU la demande de subvention complémentaire présentée par la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2021/1, qui précise les subventions inscrites au Budget Primitif 2021 de la Commune. L'article 2 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de subvention complémentaire formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit en Décision Modificative n° 2 du Budget Ville la subvention suivante :

#### **Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Fonctionnement	2 404 €
<b>Total</b>	<b>2 404 €</b>

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire Délégué,

Pour la Société de Gymnastique  
MDPA Wittenheim  
Le Président,

Hechame KAIDI

Maurice LOIBL

Paraphe du Maire

**POINT 22 - ACTIVITES JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS D'ETE ET RELANCE DES PROJETS CONDUITS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE - INFORMATION**

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Ce rapport s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires estivales. Il fait également le point sur la relance des activités menées durant l'année scolaire, tels le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et les instances de démocratie de proximité en direction des jeunes, activités qui avaient été fortement réduites en 2020/2021 en raison du contexte sanitaire.

**I. BILAN DES ANIMATIONS ÉTÉ**

Les animations de l'été 2021 se sont déroulées au Pôle Jeunesse à l'Espace Roger Zimmermann, du 8 au 30 juillet 2021. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des projets tout au long de la semaine, des activités extérieures et des séjours.

33 jeunes se sont inscrits dans le dispositif :

- 39% de filles (13 filles) et 61 % de garçons (20 garçons),
- 24% de 11-13 ans (8 jeunes) et 76% de plus de 13 ans (25 jeunes).

La répartition des jeunes par quartier se présente ainsi :

- 46% du quartier Centre, (15 jeunes),
- Aucun du quartier Sainte-Barbe,
- 18% du quartier Jeune-Bois, (6 jeunes),
- 6% du quartier Fernand-Anna, (2 jeunes),
- 18% du quartier prioritaire de la politique de la ville, (6 jeunes),
- 12% hors commune (4 jeunes).

55% des jeunes (18 jeunes) sont issus de familles bénéficiant d'aides aux temps libres (quotient familial inférieur à 600 €).

Durant l'accueil de loisirs, les jeunes ont pu pratiquer diverses activités :

- de loisirs et sportives : divers sports avec les associations SICA (Sport Insertion Culturel Addiction) et Cosmosport, sorties en montagne, baignades, accrobranche...
- ateliers et jeux artistiques.

Deux séjours ont également été organisés :

- à Sospel : camp de 9 jours dans les Alpes-Maritimes où les jeunes ont pu à la fois profiter de temps de loisirs mais également participer à des actions de solidarité avec une association niçoise qui œuvre auprès des personnes sans domicile fixe.
- dans les Vosges : deux jours « aventure et nature » lors desquels les jeunes ont passé une nuit dans des tipis, pratiqué l'équitation et des activités au lac de Saulxures.

## II. RELANCE DES ACTIVITÉS CONDUITES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE

### 1) Dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Depuis 5 ans, le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est mis en place pour les collégiens.

Pour mémoire, en 2020/2021, le dispositif proposait un accueil trihebdomadaire les lundis et jeudis de 16h30 à 18h et le mercredi de 14h à 17h auprès de 12 jeunes (6 par collège).

Les jeunes sont identifiés à la fois par les équipes enseignantes des 2 collèges, mais également par le Centre Socio-Culturel qui assure l'accompagnement scolaire pour les enfants de classes élémentaires.

Le CLAS bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 27% du budget total ainsi que de fonds dédiés au quartier prioritaire de la politique de la ville pour le même montant (près de 40% des jeunes accueillis étant issus de ce quartier).

Pour mémoire, les objectifs généraux sont :

- faciliter l'acquisition de savoirs et développer l'autonomie des jeunes,
- élargir leurs centres d'intérêt et promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- acquérir des méthodologies adéquates pour s'épanouir et réussir à l'école.

Deux axes ont été développés : un axe méthodologique (plusieurs interventions pour apprendre à construire sa carte mentale) et un axe dédié à l'implication des familles dans le dispositif (création d'un lien de confiance et d'une cohésion de groupe).

L'année scolaire écoulée, le dispositif CLAS a rencontré des difficultés liées à la crise sanitaire, ce qui n'a pas permis de réaliser toutes les actions prévues.

Pour cette nouvelle année scolaire, les mêmes modalités sont prévues, l'accent étant mis sur le renforcement du lien avec les collèges et sur le partenariat avec le CSC CoRéal qui gère le CLAS proposé aux élèves des écoles élémentaires.

Cette année, le mercredi les jeunes seront accueillis de 13h30 à 15h30 pour tenir compte de la charge globale de leur emploi du temps et des temps seront proposés pendant les vacances scolaires en fonction des projets en cours.

### 2) Conseil Municipal des Enfants et Commission Ados

Concernant le Conseil Municipal des Enfants (CME), les jeunes élus de CM1 ont pu être installés le 25 juin dernier. En septembre, le CME sera présenté dans toutes les classes de CM1 pour lancer la campagne électorale.

Le CME n'a pas pu se rassembler pendant l'année scolaire au vu des conditions sanitaires. Il sera proposé aux enfants de travailler par petits groupes en fonction de leurs domaines d'intérêt (environnement, solidarité...).

La Commission Ados n'a pas non plus pu être réunie cette année. Au cours de l'année à venir, l'équipe s'attachera à former un nouveau groupe de jeunes, les précédents ayant atteint l'âge de la majorité. Il s'agira de construire un projet en fonction des centres d'intérêts des jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

### **POINT 23 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022.

La réalisation de l'enquête de recensement étant une obligation légale (loi n° 2002-276 du 27 février 2002), l'INSEE a pour le moment décidé de maintenir l'enquête avec application stricte des mesures de prévention du risque sanitaire (privilégier la réponse par internet, ne pas entrer dans les logements...). L'enquête 2021 n'avait néanmoins pas pu avoir lieu et avait été reportée à 2022.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la Commune.

Madame DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur communal et d'agent recenseur. Madame DIDIERJEAN Stéphanie assurera également la tâche d'agent recenseur.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'État qui versera une dotation forfaitaire pour 2022 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) et Madame DIDIERJEAN Stéphanie (Adjoint Administratif) agents recenseurs ;
- décide de répartir la rémunération forfaitaire brute des deux agents à 60 % de la dotation de l'État à l'agent assurant les rôles de coordinateur communal et d'agent recenseur et à 40% pour l'agent assurant la tâche d'agent recenseur ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022 de la Ville sur le compte 64111.

**POINT 24 - DIVERS****POINT 24 A – MANIFESTATIONS**

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'après réflexion au sujet de la fête de Noël des aînés, il est envisagé de la relancer cette année. En effet, de nombreux aînés sont tristes de ne plus avoir de vie collective et seraient heureux de se retrouver pour un moment convivial. Ainsi, si les conditions sanitaires le permettent, un repas de Noël sera organisé le vendredi 10 décembre prochain avec toutes les précautions d'usage.

Il précise que les personnes ne souhaitant pas participer à ce repas pourront bénéficier d'un cadeau remis par les Elus comme en 2020. A ce sujet, il indique qu'une idée de partenariat avec les commerçants de Wittenheim est à l'étude, afin de proposer éventuellement un bon d'achat.

Par ailleurs, la cérémonie des vœux du Maire est elle aussi en réflexion et pourrait avoir lieu sous réserve de la situation sanitaire. MONSIEUR LE MAIRE ajoute que ces informations restent à confirmer.

Il est important de relancer progressivement les moments de la vie collective car la solitude a pesé lourdement sur de nombreuses personnes lors de la crise sanitaire.

MONSIEUR LE MAIRE s'est réjoui de participer aux Journées du Patrimoine et à la remise des prix des Lauréats Sportifs, il considère que ces instants sont le sel de la vie d'un Elu et sont d'autant plus importants pour les nouveaux Elus qui n'ont pas pu le vivre jusqu'à présent.

Monsieur RICHERT évoque d'abord le festival Ramdam qui s'est tenu les 3 et 4 juillet 2021. C'était une belle réussite et l'émotion y était forte pour les troupes qui se produisaient pour la première fois depuis le confinement.

Il énumère ensuite les différentes manifestations qui ont eu lieu, telles que la Fête de la République qui s'est déroulée sous forme de cérémonie patriotique filmée et retransmise sur les réseaux sociaux et le palmarès du Printemps de la Photo, dont la remise des prix a eu lieu au Parc du Rabbargala le 3 juillet 2021. Il rappelle aussi la cérémonie des Lauréats Sportifs du 3 septembre 2021, le passage du cortège de Destination Automobile dans les rues de Wittenheim le 11 septembre 2021 et enfin les Journées du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 durant lesquelles le concert d'orgue a rencontré un franc succès à l'Eglise Sainte-Barbe.

Puis, Monsieur RICHERT détaille le programme des Journées Italiennes dont la soirée inaugurale aura lieu ce 24 septembre à 20 h 30. Il remercie spécialement Monsieur STRATI, qui est intervenu afin que le spectacle de marionnettes "Opera dei Pupi", inscrit au patrimoine immatériel de l'Unesco, puisse se dérouler dimanche soir et clôturer ainsi ce week-end des Journées Italiennes.

Il fait part ensuite des prochaines manifestations :

- 1<sup>er</sup> octobre 2021 : Assemblée générale de l'OMSL – Réunion d'installation - Maison des Associations - 20 heures
- 3 octobre 2021 : Bourse exposition des motos anciennes – Halle au Coton
- 3 octobre 2021 : Anniversaire des 30 ans du Centre Socio-Culturel CoRéel

- le 17 octobre 2021 : Fête du Potiron - Parc du Rabbargala
- du 26 au 28 novembre 2021 : Salon Art's Expo - Halle au Coton -- Remise des prix du Concours de dessins dans le cadre de la Fête du Printemps
- 27 novembre : Marché de Noël – Maison de Retraite Résidence Les Vosges

Monsieur RICHERT se réjouit de la reprise de la vie culturelle à Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'un hommage sera rendu à Madame LONDERO et Monsieur KNECHT-WALKER lors de la soirée inaugurale des Journées Italiennes. En effet, ils ont été les porteurs de cette manifestation pendant 20 ans. Il tient également à remercier Madame ROMANIEW et Monsieur STRATI pour leur implication dans cette nouvelle édition des Journées Italiennes. Enfin, il remercie Monsieur GUSZ pour l'article de presse paru à la suite de la conférence de presse.

Puis, il évoque la médaille d'or obtenue aux Jeux Olympiques par Cléopâtre DARLEUX, la gardienne de l'équipe de France de Handball originaire de Wittenheim. Une réception sera organisée en l'honneur de cette championne de haut niveau.

#### **POINT 24 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 10 décembre 2021 à 18 heures.

#### **POINT 24 C - LUDOTHEQUE**

MONSIEUR LE MAIRE indique que la convention de subvention 2021 n'étant toujours pas signée par le Président de la Ludothèque, la subvention de la Ville à son association n'a pas pu être versée pour le moment.

De plus, à ce jour aucune réponse n'a été apportée au courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par la Ville concernant le vote d'Élus non présents lors d'un Conseil d'Administration de l'association.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE considère discourtois les propos tenus par le Président de la Ludothèque et parus dans la presse cet été. Il précise que la Ville est attachée à cette association depuis de nombreuses années et invite le Président à revenir à un comportement plus approprié.

#### **POINT 24 D – ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

MONSIEUR LE MAIRE aborde le sujet des élections départementales et indique qu'avec sa colistière Madame Nicole CARQUIN-JOSTE ils ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ces élections sur le canton de Wittenheim, en raison de grossières infractions à la législation électorale.

En effet, dans une commune voisine le bulletin municipal a été diffusé quelques jours avant le premier tour des élections, avec un éditorial du maire appelant explicitement à voter contre le binôme HOMÉ / CARQUIN. De plus, dans ce bulletin figuraient des photos d'un candidat conseiller d'Alsace sortant. Ces faits sont interdits par la législation électorale et la diffusion d'un tel bulletin à 7 000 exemplaires, quelques jours avant le scrutin, est une infraction grave.

Il signale que l'annulation de l'élection pourrait être prononcée, ainsi que la réintégration des dépenses au sein du compte de campagne des candidats et leur inéligibilité pour un an.

MONSIEUR LE MAIRE n'accepte pas que le destin d'une élection soit forcé par des méthodes interdites par la législation électorale et considère avec sa colistière que les règles de la démocratie doivent être respectées par tous. Il est attaché au respect du droit et à l'équité des débats électoraux.

Monsieur OBERLIN tient à préciser que le Maire de Wittelsheim, puisque c'est de cette commune dont il s'agit, écrit ses éditos personnellement, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Il considère par ailleurs qu'il n'est pas opportun de commenter cette affaire au Conseil Municipal car cette situation se règlera au Tribunal Administratif.

MONSIEUR LE MAIRE pour conclure indique qu'en effet la Justice tranchera mais qu'il souhaitait informer le Conseil Municipal de ces faits.

#### **POINT 24 E – RUE DU MILLEPERTUIS**

Madame SIMON évoque la réfection de la rue du Millepertuis et signale qu'il y a beaucoup de panneaux de limitation de vitesse et de fin de limitation de vitesse à 30 kilomètres / heure et qu'il est difficile de rouler à 50 kilomètres / heure entre chacun. Elle souhaiterait savoir s'il était possible d'harmoniser les choses et de limiter la totalité de la rue à 30 kilomètres / heure.

Par ailleurs, elle indique que des sens de priorité ont changé au niveau de la rue des Anémones et de celle du Myosotis et que cela pourrait s'avérer dangereux pour les usagers qui n'ont pas forcément été informés.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la crise sanitaire n'a pas permis la tenue de réunions de quartier durant lesquelles le sujet de la réfection de la rue du Millepertuis aurait pu être abordé. Toutefois il indique qu'un courrier d'information a été transmis aux riverains. Aujourd'hui il se réjouit que cette réfection soit terminée et rappelle que la détermination des sens de priorité répond bien souvent à des exigences logiques, techniques et juridiques.

Monsieur PARRA précise que l'ensemble des panneaux de signalisation est conforme à la réglementation et que leur positionnement permet d'indiquer la vitesse et les priorités, tant aux riverains qu'aux conducteurs occasionnels, l'objectif premier étant d'apaiser la circulation sur cette voie.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en invitant l'Assemblée aux différentes manifestations des Journées Italiennes.

**Fin de séance : 18 h 55**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de WITTENHEIM  
- Séance du 24 septembre 2021 -**

**ORDRE DU JOUR****Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 9 avril 2021 et du 25 juin 2021
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Finances Communales - Décision modificative n°2 - Budget Ville
6. Finances communales - Décision Modificative n°2 - Budget Cinéma
7. Finances communales - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Modalités de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
8. Finances communales - Constitution de provisions
9. Personnel communal - Création d'un poste de Manager du commerce local
10. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
11. Affaires foncières - Acquisition de parcelles de la CCI Alsace Eurométropole (CCIAE) à titre gratuit
12. Rapport d'activité 2020 sur le réseau câblé - Information

**Rapporteur : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK**

13. Solidarité avec Haïti - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

14. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2021/2 à la convention attributive de subvention
15. Gestion du Foyer Paroissial Sainte-Barbe - Convention de bénévolat

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

16. Forêt communale - Adoption de la motion des communes forestières relative au futur Contrat État-ONF
17. ZAC "Les Bosquets du Roy" - Compte-rendu d'activité 2020 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2021 - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

18. Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin - Information
19. Rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Information

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS**

20. Rentrée scolaire 2021/2022 - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI**

21. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2021/2 à la convention attributive de subvention

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU**

22. Activités Jeunesse - Bilan des animations d'été et relance des projets conduits durant l'année scolaire - Information

**Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Philippe FLAMAND**

23. Recensement de la Population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

## 24. DIVERS

- 24 A – Manifestations  
 24 B – Date du prochain Conseil Municipal  
 24 C – Ludothèque  
 24 D – Elections départementales  
 24 E – Rue du Millepertuis

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
RENCK Ginette	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	Adjointe au Maire		
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
KIRY Christiane Rose	Adjointe au Maire		
PARRA Pierre	Adjoint au Maire		
SAUNUS Alexandra	Adjointe au Maire		
KAIDI Hechame	Adjoint au Maire	Procuration donnée à Mme ZIMMERMANN	
ANOU Ouijdane	Adjointe au Maire		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SPADI-VOEGLER Rebecca	Conseillère Municipale Déléguée		
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal Délégué		
SUTTER Séverine	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration donnée à M. PARRA	
BLANK Christophe	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. LANG	
BRITSCHU Naoual	Conseillère Municipale Déléguée		
FLAMAND Philippe	Conseiller Municipal Délégué		
ROMANIEW Anne-Alexandra	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration donnée à Mme ANOU	
LANG Jean	Conseiller Municipal Délégué		
ZIMMERMANN Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
ROTH Christian	Conseiller Municipal		
REINDERS Norbert	Conseiller Municipal		
STRATI Annunziato	Conseiller Municipal		
LOIBL Maurice	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. RICHERT	
RUBINO Chantal	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Mme RENCK	
DELERS Martine	Conseillère Municipale		
VOGEL Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Mme SAUNUS	
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal		
SIMON Corine	Conseillère Municipale		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		

